# **PROJECTEURS**

L'ÉCLAIRAGE INDISPENSABLE À VOTRE PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE

# CONSTRUCTION, RÉNOVATION



# **PROJECTEURS**

# **AVANT-PROPOS**

Les dossiers Projecteurs constituent un outil de premier niveau d'analyse d'un métier ou d'un secteur. Ils s'adressent aux porteurs de projets entrepreneuriaux, futurs microentrepreneurs ou dirigeants de TPE (commerçants, artisans, professions libérales, *etc.*), et à leurs conseillers.

Chaque dossier présente de façon synthétique et pédagogique une description de l'activité sur les plans économique et réglementaire, les tendances, les chiffres-clés du métier et/ou du marché, la réglementation applicable, des contacts et des sources d'information, une bibliographie ainsi que de nombreux conseils.

Ce document ne développe pas la méthodologie générale de création/reprise d'entreprise. Celle-ci est détaillée sur le site **Bpifrance-creation.fr**. Vous y trouverez des contenus spécifiques sur les **structures juridiques**, les **financements**, les **aides**, la **fiscalité**, les **locaux**, le **statut social et fiscal de l'entrepreneur**... Rapprochez-vous également des **réseaux d'accompagnement** à la création/reprise d'entreprise pour une étude locale de votre marché.

Si vous souhaitez actualiser les informations contenues dans ce dossier, n'hésitez pas à vous renseigner directement auprès des sources mentionnées.

# Le dossier Projecteurs Maçonnerie, construction, rénovation est édité par Bpifrance.

Son contenu est 100 % numérique. Il est vendu au prix de 16 € TTC à l'adresse : <a href="https://bpifrance-creation.fr/librairie">https://bpifrance-creation.fr/librairie</a> 27-31, avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons-Alfort

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Nicolas Dufourcq

**CONTACTS** 

Céline Arsac (celine.arsac@bpifrance.fr)
Laurence Tassone (laurence.tassone@bpifrance.fr)

ISBN: 978-2-38076-057-6 Bpifrance, janvier 2024

## MISES EN GARDE

- 1. Ce dossier est réalisé par Bpifrance Création avec la collaboration de certains organismes professionnels. Malgré tout le soin apporté à sa réalisation, Bpifrance ne peut garantir les informations dans le temps et décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de leur usage ou d'erreurs éventuelles. Les exemples sont donnés à titre indicatif et non exhaustif, et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de Bpifrance à quelque titre que ce soit.
- 2. Ce dossier ne constitue pas une méthodologie de création ou de reprise d'entreprise. Seules sont analysées les spécificités d'une profession. Pour répondre à des questions d'ordre général sur la méthodologie de la création d'entreprise, reportez-vous au site Internet de Bpifrance Création : <a href="https://bpifrance-creation.fr">https://bpifrance-creation.fr</a>
- 3. En application du Code de la propriété intellectuelle, IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE intégralement ou partiellement ce document, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation préalable écrite de Bpifrance Création. Pour toute demande, utilisez le <u>formulaire de contact</u> du site de Bpifrance Création.

# **PROJECTEURS**

# MAÇONNERIE

Tous les hommes utiles doivent être en rapport les uns avec les autres, de même que l'entrepreneur se réfère à l'architecte et celui-ci au maçon et au charpentier.

Johann Wolfgang von Goethe\*

# **MERCI**

aux personnes qui ont bien voulu répondre à nos questions, en particulier :

- Julien Beideler, secrétaire général de l'Union de la maçonnerie et du gros œuvre (UMGO)
- Carole Labaudinière, adjointe du secrétaire général, responsable du service économique de la <u>Capeb Grand Paris</u>
- Le service Veille Artisanat de CMA France

N'hésitez pas à partager avec nous vos réflexions et expériences!





# SOMMAIRE

	EN BREF	5
2.	DÉFINITION DE LA PROFESSION	7
3.	ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ	13
4.	MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ	30
5.	ÉLÉMENTS FINANCIERS	39
6.	RÈGLES DE LA PROFESSION	46
7	CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION	54

# EN BREF



# **EN BREF**

S'il est un métier porteur de sens, c'est bien celui de maçon. Construire, améliorer le confort, rénover les bâtiments, mieux les isoler pour faire des économies d'énergie, les rendre aussi plus accessibles... autant de missions issues des évolutions sociétales et environnementales récentes qui transforment le métier traditionnel des entreprises artisanales de maçonnerie. Le maçon chef d'entreprise est désormais un pilote aux compétences multiples, un coordonnateur de projet avant d'être un acteur de chantier, rôle qu'il occupait jusqu'à il y a quelques années. Ce « nouveau » métier peut attirer des jeunes et des moins jeunes, parfois à la faveur d'une reconversion professionnelle.

La maçonnerie et le gros œuvre sont le premier secteur du bâtiment, présents plus particulièrement dans la construction de maisons individuelles et le neuf.

Le métier de maçon est aujourd'hui affecté par la baisse des mises en chantier. Les aides de l'État accordées aux particuliers pour la rénovation énergétique de leur logement devraient inciter les acteurs de la profession à se former et à s'engager davantage sur ce segment de marché. D'autant que les maçons sont déjà des acteurs de la « construction de la ville sur la ville ». Ils sont, en effet, présents sur le segment de l'extension et de la surélévation. Ils sont également incontournables lorsqu'il s'agit de patrimoine et de bâtiments anciens, car leur rénovation et leur entretien nécessitent des connaissances spécifiques.

Des changements radicaux sont à l'œuvre en matière d'objectifs, de marchés mais aussi de produits, de techniques et d'organisation. Le maçon va, par exemple, devoir s'intéresser à une plus grande diversité de matériaux, dont les biosourcés et les géosourcés. Il devra également trier davantage ses déchets, recycler ses matériaux et utiliser de nouvelles techniques de couverture dans le cadre de la rénovation thermique. Les futurs maçons devront avoir une solide formation, être proactifs et rester attentifs aux évolutions du secteur de la construction et plus largement du bâtiment.

Ce ne sont que les prémices d'une profonde transformation des savoir-faire d'un métier qui devient aussi de plus en plus global. Les maçons doivent aujourd'hui renforcer leurs liens avec les autres corps de métier. Beaucoup d'entre eux sont aujourd'hui « tous corps d'état » (TCE). Cela signifie qu'ils réalisent d'autres lots techniques que leur métier premier. Cela peut être la peinture, la façade, le carrelage, le placo ou les menuiseries extérieures. Les futurs maçons devront également apprendre à travailler davantage avec des architectes, des constructeurs et des bureaux d'études.



(Insee ; CMA France. En France, en 2022)

2.

# DÉFINITION DE LA PROFESSION

# Tous droits réservés Bpifrance Création

# DÉFINITION DE LA PROFESSION

# **Activité**

Le maçon<sup>\*</sup>, chef d'une entreprise artisanale dans 9 cas sur 10, est un professionnel qui réalise les fondations et la structure dans le cadre de **constructions neuves**, de **travaux d'entretien** et de **réhabilitation**. De plus en plus, il intervient dans le cadre de **travaux de rénovation thermique**. Enfin, il réalise des travaux d'**extension** et de **surélévation** de bâtiments.

Les bâtiments concernés sont très divers : logements individuels et collectifs, grands bâtiments et ouvrages d'art/monuments, sites industriels, locaux tertiaires et commerciaux.

Sur le chantier, le maçon :

- matérialise l'emplacement du bâtiment en fonction des indications du géomètre et met en œuvre des fondations adaptées au terrain pour assurer la solidité du bâtiment qu'il va construire ;
- réalise les murs extérieurs, pose les planchers, installe et fixe les panneaux préfabriqués, réalise les ouvertures de portes et de fenêtres, organise l'agencement intérieur (cloisons), le tout à l'aide de différents matériaux (briques, parpaings, béton, pierre, paille, bois, torchis, terre crue), de matériaux composites (bois composite, béton armé, contreplaqué, fibres de verre, etc.), et d'ensembles préfabriqués (poutrelles, hourdis, prédalles);
- prépare et applique les éléments servant à maintenir ou à décorer l'enveloppe du bâtiment : mortier, ciment, plâtre, résine... et réalise des enduits intérieurs et extérieurs ;
- apporte la dernière touche au bâtiment avec différentes finitions : pierres apparentes, enduit taloché, brossé, lissé ou gratté ;
- trie ses déchets, recycle les matériaux qui peuvent l'être et amène les autres en point de collecte conventionné dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs ou REP (voir la rubrique « La Responsabilité élargie des producteurs (REP) » en partie 3).

Le travail du maçon est essentiel, car il intervient au début du processus de construction et peut être amené à coordonner le travail de différents professionnels sur le chantier. C'est lui qui réalise la structure du bâtiment, à partir de laquelle différents corps d'état (charpentiers, coffreurs...) vont intervenir. Il **coordonne** ces professionnels. Son but : la performance énergétique, acoustique et antisismique de la construction.

En parallèle de la construction, le maçon intervient dans le cadre de la **réhabilitation** ou de la **restauration** du bâti ancien (maisons anciennes, bâtiments à caractère patrimonial) dans les cas suivants :

- extension du bâti :
- nouvelles ouvertures afin d'apporter de la lumière et de la chaleur ;
- nouvelles dalles ou planchers d'étage.

Il intervient de plus en plus dans la **rénovation thermique** de ce bâti ancien. Il s'agit de diagnostiquer les désordres (humidité, fissures, tassements différentiels, fortes déperditions de chaleur), de proposer des solutions techniques, des opérations d'isolation thermique (intérieure ou extérieure), d'étanchéité, avec des matériaux adaptés afin d'allier confort, économie d'énergie, accessibilité et préservation du patrimoine.

<sup>\*</sup> Afin de faciliter la lecture de ce dossier, le terme de « maçon » sera employé de façon générique, non genrée. Il concerne donc également les femmes qui ont choisi ce métier, les maçonnes.



Les métiers associés ou proches de celui du maçon :

- le chef de chantier ;
- le terrassier, qui prépare le sol et le terrassement avant la coulée des fondations ;
- le carreleur ;
- le constructeur spécialisé en maçonnerie et béton armé du bâtiment ;
- le couvreur ;
- le façadier ;
- le peintre façadier ;
- le plaquiste ;
- le spécialiste de la construction de réseau d'assainissement en travaux publics ;
- le spécialiste des chantiers de gros-œuvre.

#### Sources:

- ARTISANAT.FR. « Maçon », rubrique en ligne.
- CAPEB. « Maçon/ne », contenu en ligne.
- CIDJ. « Maçon/maçonne », article publié le 14/08/2023.
- FIERSDÊTREMAÇONS.FR. « Devenir maçon », site Internet édité par l'Association pour la promotion des métiers du gros œuvre (APMGO).
- JECHANGEDEMÉTIER.COM. « Maçon : tout savoir du métier », article en ligne.
- LE PARISIEN. « Ce métier qui recrute : comment devenir maçon », article publié le 16/02/2022.
- LE PARISIEN ÉTUDIANT. « Fiche métier : Maçon », article en ligne.
- OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « Maçon », rubrique en ligne.
- WORLDSKILLS FRANCE. « Les métiers de la construction : maçonnerie », rubrique en ligne.

# **Code APE de la NAF**

L'activité de maçon relève du code d'activité principale (APE) 43.99C « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment » au sein de la nomenclature d'activités française (NAF, révision 2 de 2008). Ce code comprend :

- les activités de construction spécialisées qui concernent un aspect commun à différents ouvrages et requièrent des compétences ou du matériel spécialisés :
  - > la maçonnerie, le pavage;
  - > la maçonnerie et les travaux courants de béton armé ;
  - > la réalisation de clôtures en maçonnerie ou en plaques de béton ;
  - > le montage d'armatures destinées aux coffrages en béton ;
  - > la réalisation de raccordements à la voirie et aux réseaux divers ;
  - > le gros œuvre de bâtiment sans responsabilité globale de la construction.
- le ravalement au mortier.

Ce code ne comprend pas:

- les entreprises générales de construction ou « tous corps d'état » prenant la responsabilité globale de la construction d'un bâtiment ;
- la réalisation de fondations.

# À noter :

- La réalisation de fondations de tous types fait partie des activités regroupées sous le code 43.99D
   « Autres travaux spécialisés de construction ».
- Pour les travaux d'isolation thermique, c'est le code 43.29A « Travaux d'isolation » qui prévaut. Il comprend les travaux d'isolation thermique, acoustique et anti-vibrations.



# Pour en savoir plus :

→ MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE. « Activité de votre entreprise : code APE, code NAF, qu'est-ce que c'est ? », rubrique en ligne.

# **AUTRES SEGMENTS DE LA CONSTRUCTION ET DU BÂTIMENT**

Des dossiers Projecteurs dédiés à d'autres segments du secteur de la construction et du bâtiment (électricité, menuiserie, plomberie-chauffage, peinture, écoconstruction, *etc.*) sont disponibles dans la librairie de Bpifrance Création dans la catégorie « **Construction - Bâtiment** ».

# **Aptitudes**

L'entrepreneur individuel en maçonnerie ou artisan maçon est polyvalent.

- Il possède de nombreuses compétences techniques :
  - > il sait lire les plans, effectuer des tracés et des repérages ;
  - > il connaît les procédés de construction traditionnels ainsi que les propriétés des différents produits ;
  - > il sait fabriquer des matériaux liants (mortiers, bétons...).
- Il est précis, rigoureux et organisé. Ces qualités s'observent à toutes les étapes de la construction ou de la rénovation et lui permettent de garantir la solidité et le respect des normes du bâtiment.
- Il doit avoir une grande capacité d'adaptation pour suivre l'évolution des matériaux et des savoir-faire (bétons spécifiques, isolation thermique par l'extérieur par exemple).
- Il doit avoir le goût du travail en équipe et un bon sens relationnel : il travaille souvent avec d'autres professionnels du bâtiment lors des chantiers, voire les pilote dans le cadre d'un groupement d'artisans sur un projet. Il faut donc savoir répartir efficacement les tâches et mener à bien sa mission.
- Plus rarement, il fait appel à son sens de l'esthétique lorsqu'il rénove un bâtiment classé et réalise des ouvrages de maçonnerie (arcs, voûtes, coupoles, sols anciens, etc.).
- Il possède des qualités de gestionnaire, pour l'établissement des prix, le budget prévisionnel, la gestion des commandes et la comptabilité.
- C'est un *manager* qui pilote généralement une équipe (au moins un salarié qui réalise le travail de maçonnerie) qui peut être composée de manœuvres, d'ouvriers spécialisés, de compagnons, d'un chef d'équipe... Il contrôle les gestes et gère la relation avec la clientèle.

## Sources :

- ARTISANAT.FR. « <u>Maçon</u> », rubrique en ligne.
- JECHANGEDEMÉTIER.COM. « Maçon : tout savoir du métier », article en ligne.
- LE PARISIEN. « Ce métier qui recrute : comment devenir maçon », article publié le 16/02/2022.
- LE PARISIEN ÉTUDIANT. « Fiche métier : Maçon », article en ligne.
- OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « Maçon », rubrique en ligne.



# Lexique

Sont mentionnés ici des termes techniques utilisés dans ce dossier.

ARTIFICIALISATION DES SOLS	Transformation d'un sol agricole, naturel ou forestier sous l'effet de l'urbanisation, pouvant entraîner son imperméabilisation totale ou partielle. Ce changement d'usage, le plus souvent irréversible, a des conséquences (ruissellement de l'eau, érosion des sols, risques d'inondation, dégradation de la qualité des eaux, déstockage de carbone si le sol n'est pas très vite couvert) qui peuvent affecter la biodiversité et la production agricole.
AUDIT ÉNERGÉTIQUE	Document qui complète le diagnostic de performance énergétique ou DPE (voir plus bas) et propose les travaux à réaliser pour améliorer le classement de l'habitation, par étapes.  Depuis le 1er avril 2023, tout propriétaire d'une maison individuelle ou d'un immeuble comportant plusieurs logements classés F ou G selon le DPE a l'obligation de réaliser un audit énergétique. Les propriétaires de lots en copropriété ne sont pas concernés. L'audit énergétique est réalisé par un bureau d'étude qualifié, une société d'architecte ou un architecte inscrit à l'ordre et ayant suivi une formation ou une entreprise certifiée « RGE (reconnu garant de l'environnement) offre globale ».  Il est remis par le propriétaire vendeur ou son mandataire (ou agence immobilière) au futur acquéreur.
BÉTON ARMÉ	Béton renforcé par des armatures en acier et utilisé pour améliorer la solidité et la durabilité de bâtiments et d'ouvrages de génie civil (chemins de fer, routes, ponts, autoroutes, pistes d'aéroport, barrages).
BÉTON BAS CARBONE	Cette dénomination ne correspond pas à une définition officielle s'appuyant sur un cadre normatif et réglementaire. Mais, selon le Syndicat national du béton prêt à l'emploi (SNBPE), un béton peut être bas carbone s'il émet moins de 195 kgeqCO2/m³ alors qu'un béton classique équivalent en émet entre 210 et 240.
BUILDING INFORMATION Modeling (BIM)	Le BIM, ou modélisation des informations du bâtiment, est un ensemble de processus d'échange de données numériques sous un même format, entre les différents acteurs d'un projet de construction. Il fait évoluer en profondeur la construction, mais aussi l'exploitation des bâtiments et des infrastructures. Il est surtout utilisé dans le cadre des marchés publics dans le neuf.
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE)	Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne le futur acquéreur ou locataire d'un logement ou bâtiment sur la performance énergétique et climatique de ce bien. Il est matérialisé par des étiquettes allant de A à G (G correspondant aux bâtiments les plus énergivores ou « passoires thermiques » ; voir ci-après). Le DPE est obligatoire et doit être établi par un diagnostiqueur, qui est un professionnel indépendant, certifié et ayant souscrit une assurance professionnelle.
ENVELOPPE Du Bâtiment	Ensemble de parois qui séparent le volume intérieur de l'environnement extérieur. Il s'agit des murs, des fenêtres, des portes, de la toiture et des planchers.



GROS ŒUVRE	Travaux liés aux fondations. Dans le cas de la construction d'une maison neuve, le gros œuvre désigne :  • le soubassement ;  • l'assainissement ;  • l'élévation des murs.
ISOLATION THERMIQUE Par l'extérieur (ITE)	Opération consistant à recouvrir de matériaux isolants (couches isolantes revêtues d'un enduit, d'un bardage de finition) la façade d'un bâtiment.
ISOLATION THERMIQUE Par l'intérieur (ITI)	Opération d'isolation qui concerne les murs intérieurs, le plancher bas, le plafond et la toiture.
MAÎTRE D'ŒUVRE (MOE)	Le maître d'œuvre (MOE) est chargé par le maître d'ouvrage (MOA) de la réalisation du projet de construction.
MAÎTRE D'OUVRAGE (MOA)	Personne pour laquelle est réalisée le projet de construction ou MOA.
PASSOIRE THERMIQUE	Ce terme désigne les logements qui consomment le plus d'énergie et/ou émettent le plus de gaz à effet de serre (GES). Il s'agit des logements étiquetés F ou G à la suite du diagnostic de performance énergétique (DPE), sur un classement allant de A (économe en énergie) à G (très énergivore).
RÉHABILITATION	Opération consistant à réaménager un bâtiment en conservant son aspect extérieur et en améliorant son confort intérieur.
RÉNOVATION THERMIQUE	La rénovation thermique ou énergétique rassemble les travaux visant à réduire la consommation énergétique d'un bâtiment. Ils passent en priorité par des travaux d'isolation (du toit, des murs, des fenêtres), suivis de travaux de ventilation.
RESTAURATION	Intervention permettant à un bâtiment de retrouver son état originel.
SECOND ŒUVRE	Il rassemble les travaux d'isolation, de chauffage et de climatisation ainsi que les travaux de finition, comme l'électricité, le revêtement de la façade, la plomberie, <i>etc</i> .

3.

# ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

# fous droits réservés Bpifrance Création

# ÉLÉMENTS DE L'ÉTUDE DE MARCHÉ

# Le marché

# L'état des lieux du secteur

Selon la Fédération française du bâtiment (FFB), le secteur du bâtiment dénombre 427 000 entreprises dont 403 400 sont de taille artisanale. La micro-entreprise est le régime choisi par 62 500 d'entre elles.

Le montant des travaux du bâtiment (construction et entretien-amélioration) s'élève à 166 milliards d'euros (hors taxes) dont 90 milliards pour l'entretien-amélioration.

Le secteur de la construction, impacté par la pandémie de la Covid-19, a vu son chiffre d'affaires annuel augmenter de 14,8 % en 2021 et de 6,9 % l'année suivante, selon l'Insee. Il a connu cependant, en 2022, des disparités régionales marquées avec une forte progression en Bourgogne-Franche-Comté, en Normandie et dans le Centre-Val de Loire. À l'inverse, il a connu une faible augmentation en Occitanie et en Île-de-France, régions qui faisaient partie de celles ayant connu les plus fortes hausses entre 2015 et 2019.

L'année 2023 a été difficile pour le bâtiment : les entreprises artisanales du secteur ont vu leur volume d'activité reculer pour la première fois depuis trois ans au cours du deuxième trimestre (- 0,5 %). Plus précisément, les entreprises artisanales de maçonnerie, très présentes sur l'activité en construction neuve, ont vu leur activité reculer de 1 % en volume sur ce trimestre selon la Capeb. La cause ? Des conditions de financement moins favorables et des coûts de construction plus élevés.

Le troisième trimestre 2023 a été plus difficile encore pour les artisans du bâtiment : selon la Capeb, la baisse de l'activité (tous travaux confondus) est de 1 % par rapport à la même période en 2022. En cause, le recul de la construction neuve (- 3 %) et le tassement de la croissance des travaux de rénovation, y compris thermique (+ 2,5 % contre + 4 % au cours du troisième trimestre 2022).

Sur le marché de l'entretien-rénovation, la Capeb estime que les mesures gouvernementales pourraient permettre un maintien de l'activité en 2024, en particulier : le maintien de la TVA à taux réduit de 10 % sur les travaux de rénovation ; le lancement du programme de rénovation du bâti scolaire (EduRénov) ; l'augmentation du budget consacré à MaPrimeRénov' et le lancement de MaPrimeAdapt'.

## Sources:

- CAPEB. « La note de conjoncture de la Capeb 3ème trimestre 2023 », publiée en octobre 2023.
- CAPEB. « <u>La note de conjoncture de la Capeb 2ème trimestre 2023</u> », publiée en août 2023.
- FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT. « Le bâtiment en chiffres 2022 », plaquette publiée en juin 2023.
- INSEE PREMIÈRE. « En 2022, une augmentation contrastée de l'activité dans la construction selon les régions », étude publiée le 24/08/2023.
- LE MONDE. « La promotion immobilière à l'arrêt, le milieu du bâtiment retient son souffle », article publié le 29/11/2023.
- LES ÉCHOS. « Artisanat du bâtiment : l'activité continue de reculer », article publié le 19/10/2023.

# **Créations d'entreprises**

La création d'entreprises de maçonnerie a été dynamique ces dernières années, portée notamment par l'après-Covid, qui a vu les professionnels retrouver un bon niveau d'activité après de longs mois difficiles.



# ÉVOLUTION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES DU SECTEUR EN FRANCE, 2015-2022

2015	2017	2019	2021	2022
11 027	11 168	13 291	14 427	14 721

Champ: France entière, entreprise du secteur « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment » (43.99C). Source: Insee (Sirene 2022).

Le taux de renouvellement des entreprises de maçonnerie reste toutefois plus faible que celui des entreprises en général.

# DYNAMIQUE DU SECTEUR DES TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET GROS ŒUVRE DU BÂTIMENT EN FRANCE

ACTIVITÉ	NOMBRE D'ENTREPRISES EN 2020	NOMBRE DE CRÉATIONS EN 2022	TAUX De nouvelles Entreprises
Entreprises de maçonnerie (43.99C)	125 636	14 721	11,7 %
Tous secteurs confondus	6 513 742	1 071 881	16,5 %

Champ: France entière, entreprise du secteur « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment » (43.99C).

Source: Insee (Sirene 2022).

# Défaillances d'entreprises

En 2022, le cabinet Altares observe, tous secteurs confondus, 42 500 procédures collectives ouvertes. Le nombre de défaillances connaît une hausse exceptionnelle de près de 50 % par rapport à 2021, un taux jamais observé auparavant.

Si le retour aux normes d'avant la pandémie s'amorce depuis un an, 10 033 établissements du secteur de la construction sont entrés en défaillance en 2022, soit 33,6 % de plus qu'en 2021. Au cours de l'année 2022, 2 874 entreprises du gros œuvre sont entrées en procédures collectives, soit + 22,8 % en un an.

Le premier semestre 2023 se traduit par un nombre d'emplois en fort recul dans le bâtiment et les travaux publics : 5 713 dirigeants d'entreprise du secteur ont ainsi perdu leur emploi au cours de cette période. Le chiffre est en augmentation de 50 % par rapport à la même période un an plus tôt. Ces destructions de postes de chefs d'entreprise représentent près de la moitié des liquidations judiciaires comptabilisées en France sur les six premiers mois de 2023.

Ces défaillances d'entreprise sont liées à l'inflation, à la hausse des coûts des matières premières et des taux d'intérêt, à l'épuisement des carnets de commandes et au remboursement des prêts garantis par l'État (PGE) octroyés pour faire le « pont de trésorerie » indispensable pour passer le cap de la pandémie de Coronavirus.

## Sources :

- ALTARES. « Défaillances et sauvegardes d'entreprises : 4º trimestre et bilan 2022 », étude publiée le 17/01/2023.
- BATIACTU. « La construction enregistre de nombreuses destructions d'emplois chez ses entrepreneurs », article publié le 28/082023.

# Évolution du secteur

# Le BTP, acteur majeur de la décarbonation de notre économie

Le secteur du bâtiment (fabrication de matériaux de construction, construction de logements et de bureaux, utilisation et destruction en fin de vie des bâtiments) est l'un des plus gros secteurs d'activité consommateurs de ressources et d'énergie, un important émetteur de gaz à effet de serre (GES) et un grand producteur de déchets.

Selon le ministère de la Transition écologique :

- il représente 43 % des consommations énergétiques annuelles françaises ;
- il génère 23 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) françaises ;
- il crée chaque année 46 millions de tonnes de déchets, dont près de 90 % sont issus de la déconstruction et de la rénovation.

Afin de respecter ses engagements inscrits dans l'Accord de Paris (visant à limiter le réchauffement planétaire), la France s'est fixée une **Stratégie nationale bas-carbone** (SNBC) qui doit permettre au secteur du bâtiment d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Plusieurs lois ont été adaptées en vue d'atteindre cet objectif :

- les Réglementations thermiques (RT), mises en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement, encadrant les caractéristiques thermiques des bâtiments neufs :
  - > la RT 2012, qui n'est plus en vigueur et qui fixait notamment des exigences de résultats en matière de conception de bâtiment, de confort et de consommation d'énergie ainsi que des exigences de moyens. Elle a fortement orienté la RE 2020 ;
  - > la RE 2020, qui est la réglementation actuellement appliquée et qui prend en compte toute l'empreinte carbone d'un chantier au sens large, dont la fabrication des matériaux et la gestion des déchets. Elle rend le recours à des matériaux bas-carbone (béton bas-carbone, matériaux biosourcés et géosourcés) incontournable.
- la loi Climat et résilience qui vise à favoriser la rénovation du parc immobilier, à diviser par deux le rythme d'artificialisation des sols d'ici à 2030 et à la stopper totalement à l'horizon 2050;
- la <u>loi anti-gaspillage pour une économie circulaire</u> (loi Agec) qui prévoit notamment la création d'une filière de recyclage des déchets issus des activités du bâtiment (liée à la Responsabilité élargie des producteurs ou REP), en cours de déploiement.

## Sources :

- BIG MÉDIA. « BTP : état des lieux de la transition écologique et énergétique du secteur du bâtiment », article publié le 10/11/2022.
- CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL. « Rénovation pour des bâtiments plus durables : le Cese a adopté son avis », vidéo publiée le 22/11/2022.
- INITIATIVE FRANCE ET RÉGION PACA. « Accompagner la transition écologique des entreprises en création, reprise et développement : les fiches métiers inspirantes », fiches en ligne.
- LE MONDE. « La France émet trop de CO2, voici comment », vidéo postée sur Youtube le 23/04/2023.
- LES ÉCHOS. « Climat : l'économie française doit se préparer à + 4°C », article publié le 28/08/2023.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES. « Construction et performance environnementale du bâtiment », article publié le 14/10/2022.
- SE LOGER. « Loi Climat & Résilience : ce qui est derrière nous et ce qui nous attend », article publié le 11/02/2023.

# Pour en savoir plus :

- → CAPEB. « Avez-vous entendu parler de la REP bâtiment? », vidéo en ligne.
- → MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES.
  - « Loi Climat et Résilience : l'écologie dans nos vies », article publié le 20/07/2021.

# La crise du logement neuf déstabilise le secteur de la construction

Le marché du logement neuf est en ralentissement : - 30 % de logements neufs devaient être réservés par les particuliers en 2023 par rapport à 2022.

Cette crise a différentes causes :

- l'augmentation des taux d'intérêts bancaires, qui rend l'accès à la propriété d'un logement plus difficile ainsi que le resserrement des conditions d'octroi des crédits par le Haut Conseil de stabilité financière (HCSF);
- le durcissement des réglementations. La loi Climat et Résilience vise à réduire de moitié le rythme actuel d'artificialisation des sols et oblige les bailleurs propriétaires de passoires thermiques à faire une rénovation énergétique de leur bien selon un calendrier précis ;
- la hausse des coûts du foncier et de la construction (matériaux et salaires) ;
- la difficulté des promoteurs à obtenir des permis de construire auprès des maires et la multiplication des recours administratifs de la part des habitants pour stopper certains projets.

La demande de logements reste malgré tout forte, liée au vieillissement de la population, à l'accroissement démographique modéré et à la hausse du nombre de ménages (du fait des séparations notamment).

La crise du logement neuf réduit le carnet de commandes des promoteurs et se répercute sur l'activité des artisans du bâtiment. Ces derniers, notamment les maçons, réalisent une partie importante de leur activité dans le neuf (construction de logements et de bâtiments non résidentiels). Les deux tiers de l'activité des entreprises de gros œuvre se font ainsi dans le neuf.

La Fédération française du bâtiment (FFB) estime que 150 000 emplois pourraient être supprimés si la situation perdure. De son côté, France Stratégie estime que la construction neuve va baisser, avec de grandes différences entre les régions. Cet organisme retient l'hypothèse d'une chute de 20 % des mises en chantier de logements dans les prochaines années, ce qui entraînerait une destruction de 50 000 à 60 000 emplois dans la construction.

Ces chiffres sont à mettre en perspective avec les prévisions de l'Ademe selon lesquelles la rénovation énergétique pourrait être à l'origine de la création de 170 000 à 250 000 emplois d'ici à 2030.

## Sources :

- CAPEB. « Un premier recul de l'activité depuis 3 ans », note publiée en août 2023.
- DARES. « Rénovation énergétique des bâtiments (REB) à 2030 : comment répondre aux besoins de massification et de performance ? », synthèse de la conférence du 04/07/2023.
- FRANCE INFO. « Crise de l'immobilier : visualisez la baisse des constructions de logements neufs », article publié le 30/05/2023.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès de la Capeb Île-de-France en novembre 2023.
- INSEE. « Ancienneté et caractéristiques du parc de logements », dans « Les conditions de logement en France », Insee référence, publié le 21/02/2017.
- LAFORÊT. « Décohabitation : tout ce qu'il faut savoir », article publié le 09/09/2021.
- LE MONDE. « La promotion immobilière à l'arrêt, le milieu du bâtiment retient son souffle », article publié le 29/11/2023.
- LE MONITEUR. « <u>Aux Rencontres des métiers du gros œuvre, l'heure est au jeu collectif face à la baisse du neuf</u> », article publié le 27/09/2023.
- LES ÉCHOS. « Construction, matériaux : la porte étroite », article publié le 05/09/2023.
- LES ÉCHOS. « Immobilier : ces passoires thermiques qui assèchent le marché locatif », article publié le 01/09/2023.
- LES ÉCHOS. « Opinion : la population baissera, pas la demande de logement », article publié le 06/12/2021.
- XERFI. « Le gros œuvre en bâtiment », étude publiée en avril 2023.

# L'État se mobilise pour favoriser la rénovation thermique

L'enjeu de la décarbonation du bâtiment se situe surtout dans l'ancien, qui représente la majeure partie du parc immobilier français et qui est constitué de nombreuses passoires thermiques. En effet, environ 5 millions de résidences principales (et 2 millions de résidences secondaires) ont une étiquette énergie de niveau F ou G. Celles classées G devraient être interdites à la location dès 2025.

# s droits réservés Bpifrance Création



Toujours d'un point de vue environnemental, la rénovation demande moins de ressources que la construction. Selon une étude de l'Ademe datant de 2019, la quantité de matériaux à mobiliser en tonne par mètre carré (t/m²) est 40 à 80 fois plus importante pour le neuf que pour une rénovation de logement BBC (bâtiment basse consommation).

L'État s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de rénovation énergétique : il souhaite éradiquer progressivement les passoires thermiques et veut que 200 000 rénovations d'ampleur soient réalisées en 2024 (contre 60 000 aujourd'hui). Son objectif est d'atteindre 700 000 rénovations en 2030.

Concrètement, le gouvernement va dédier 5 milliards d'euros à la rénovation thermique des bâtiments pour 2024, un budget en hausse de 30 % par rapport à 2023. Cette somme s'intègre à un budget « vert » de 40 milliards d'euros, comprenant aussi la décarbonation des transports et la préservation de la biodiversité.

L'enjeu est immense! Il s'agit de favoriser les rénovations globales, en particulier dans les maisons individuelles. L'aide aux « travaux monogestes » (rénovation étape par étape et non en une seul fois) est supprimée pour ce type de logement. Elle avait concerné 90 % des 670 000 rénovations aidées en 2022. Seul le changement de chauffage pourra être éligible sans autre action d'économies d'énergie, à condition que le logement ne soit pas une passoire thermique.

De plus, le ministère de la Transition énergétique souhaite améliorer l'accompagnement des propriétaires menant des rénovations (il sera fait par le « tiers de confiance indépendant » **Mon accompagnateur rénov**) et inciter les banques à distribuer davantage d'éco-prêt à taux zéro auprès de leurs clients.

Pour les bâtiments publics et les collectivités locales, l'État a lancé un plan de rénovation énergétique du bâti scolaire « ÉduRénov », piloté par la Caisse des dépôts et doté de 2 milliards d'euros destinés à financer des travaux dans 10 000 écoles d'ici à 2027.

## Sources :

- ADEME. « La construction neuve beaucoup plus consommatrice de matériaux que la rénovation », étude publiée en 2019.
- BANQUE DES TERRITOIRES. « Rénovation énergétique du bâti scolaire : le plan est lancé », article publié le 10/05/2023.
- BATIWEB. « La FFB expose un plan d'actions pour lutter contre la fraude à la rénovation énergétique », article publié le 12/07/2023.
- CAPEB. « Un premier recul de l'activité depuis 3 ans », note publiée en août 2023.
- DARES. « Rénovation énergétique des bâtiments (REB) à 2030 : comment répondre aux besoins de massification et de performance? », synthèse de la conférence du 04/07/2023.
- GOUVERNEMENT. « Interdiction à la location des logements mal isolés », article publié le 21/03/2023.
- LE MONDE. « Patrice Vergriete, ministre du logement : il faut "aligner la fiscalité des meublés touristiques, des meublés traditionnels et des locations vides" », article publié le 07/10/2023.
- LE MONDE. « Transition écologique : des recrutements publics en hausse qui traduisent les priorités du gouvernement », article publié le 28/09/2023.
- LES ÉCHOS. « MaPrimeRénov' : le gouvernement donne un coup de fouet aux rénovations de logements », article publié le 11/10/2023.

# Pour en savoir plus :

→ L'outil **Go Renove**, qui s'appuie sur des calculs avancés opérés par la base de données nationale des bâtiments (BDNB), permet de visualiser l'état thermique du parc français.

# Changement climatique : prendre en compte le confort d'été et combler les fissures

# Vers une plus grande prise en compte du confort thermique d'été

Les canicules de ces derniers étés ont révélé la vulnérabilité de nombreux logements (qu'ils soient récents ou non) face aux fortes chaleurs, surtout en ville. Les pouvoirs publics souhaitent prendre davantage en compte le confort d'été dans la règlementation des logements, au-delà des constructions neuves dont le permis de construire a été déposé depuis le 1er janvier 2022 dans le cadre de la RE 2020. Ainsi, les travaux liés au confort d'été (pompes à chaleur air/air, ventilateurs et protections solaires de type stores



ou filtres posés sur les vitrages) sont désormais éligibles au dispositif « MaPrimeRénov' » (voir la rubrique « **Financement – Aides spécifiques** » dans la partie 5).

Les architectes préconisent, pour les constructions neuves, des matériaux naturels qui respirent et font passer l'humidité et la chaleur, une bonne orientation du bâtiment par rapport au soleil et au vent, l'installation de volets laissant passer l'air pour la ventilation en été, le travail de l'espace pour créer un mouvement d'air ascendant (avec par exemple la création de *loggias* pouvant se fermer et constituer des tampons thermiques). Certains choisissent de réhabiliter des maisons abandonnées situées dans des centres de villages. Ils apportent de la lumière naturelle, des espaces extérieurs, choisissent de ne pas trop isoler les bâtiments en maçonnerie traditionnelle (pierre ou brique) pour qu'ils puissent continuer à capter la fraîcheur de la nuit pour la restituer le jour. Pour les bâtiments en pierre, ils préconisent l'emploi d'enduits de type « chaux-chanvre » pour couper l'effet de paroi froide en hiver.

#### Sources:

- BATI ZEPROS. « Confort d'été : près de 7 Français sur 10 en "souffrance thermique" dans leur logement », article publié le 18/08/2022.
- LE MONITEUR. « Confort d'été, relance du logement neuf, rénovation urbaine... Patrice Vergriete prend position », article publié le 24/08/2023.
- LES ÉCHOS. « MaPrimeRénov' : le gouvernement donne un coup de fouet aux rénovations de logements », article publié le 11/10/2023.
- LIBÉRATION. « Canicule: "l'architecture du passé démontre qu'il est possible de s'adapter avec des moyens simples et naturels" », article publié le 21/08/2023.
- MAISON À PART. « Face à la multiplication des canicules, les Français sont inquiets pour leur logement », article publié le 18/07/2023.

# Vers un plus grand nombre de fissures sur les façades

Depuis 2015, et à l'exception de l'été 2021, les sécheresses sont de plus en plus intenses, fréquentes et sévissent sur des périodes plus longues en France métropolitaine, en raison du changement climatique. Il en résulte un phénomène de retrait (en cas de sécheresse) et de gonflement (en période de pluie) des argiles (RGA) qui a provoqué de nombreuses fissures sur les façades des bâtiments, en particulier celles des maisons individuelles.

Ces gonflements pèsent de plus en plus lourds dans le régime des catastrophes naturelles (CatNat). La Caisse centrale de réassurance (CCR) a ainsi estimé que le coût des dégâts causés sur les constructions par la sécheresse en France en 2023 était de 900 millions d'euros, essentiellement dû au RGA.

Pour contrer ce risque, le secteur de l'assurance étudie des solutions qui impliquent des maçons spécialisés : réhydratation des sols en période de sécheresse ; protection des sols, notamment en les imperméabilisant avec une géomembrane ; injection de produits à proximité des fondations pour changer la nature des sols ; renforcement des fondations.

## Sources :

- LE PARISIEN. « Sécheresse et assurance habitation : qui répare les fissures ? », article publié le 26/09/2023.
- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. « Dossier expert sur le retrait-gonflement des argiles », rubrique en ligne.
- SÉNAT. « La sécheresse ébranle les fondations du régime CatNat », synthèse publiée le 15/02/2023.
- SUD OUEST. « <u>Sécheresse en France : le coût pour les assurances devrait être de 900 millions d'euros cette année</u> », article publié le 17/10/2023.
- SUD OUEST. « Sécheresse : les assureurs vont tester de nouvelles solutions de protection des maisons », article publié le 12/09/2023.
- THE CONVERSATION. « Aléa argileux : c'est l'un des plus importants risques de catastrophe naturelle mais il est médiatiquement invisible », article publié le 29/08/2022.

# L'adaptation du logement face au vieillissement de la population

Le vieillissement de la population va s'accélérer en France et le nombre de seniors (plus de 65 ans) devrait passer de 19 à 21 millions au cours de la prochaine décennie.

Parmi eux, 96 % vivent à leur domicile tandis que 85 % des personnes âgées ont l'intention de vieillir chez elles, ce qui représente un défi majeur, car la plupart des logements ne sont pas adaptés à la perte d'autonomie et de mobilité. Seuls 7 % des moins de 80 ans vivant à domicile et 21 % des 80 ans et plus ont effectué au moins un aménagement d'adaptation de leur logement. Pourtant, 25 % des personnes



de 60 ans et plus déclarent connaître des limitations fonctionnelles (s'abaisser, s'agenouiller, monter ou descendre un escalier) qui nécessiteraient des aménagements.

C'est dans ce cadre qu'entre en application l'aide financière de l'État « MaPrimeAdapt' » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (voir la rubrique « MaPrimeAdapt' » dans la partie 5). Elle traduit la volonté des pouvoirs publics de développer une approche préventive pour adapter les logements au vieillissement de la population. Le montant alloué à chaque senior sera conditionné par le niveau de ressources de son foyer et permettra aux personnes de 70 ans ou plus, propriétaires ou locataires, d'adapter leur bien à leurs besoins.

L'objectif est d'aboutir *a minima* à l'adaptation de 2,3 millions de logements en dix ans (2024-2033). En 2024, l'État souhaite rendre 110 000 logement conformes aux besoins des seniors. Il veut par la suite augmenter ce nombre. Son but : 230 000 logements adaptés aux plus âgés à partir de 2030.

L'adaptation au vieillissement d'un grand nombre de logements (au-delà des logements subventionnés) permettrait :

- de répondre aux attentes des personnes âgées et de leurs proches, les premières pouvant espérer pouvoir mieux vieillir à domicile, avec une amélioration de leur espérance de vie en bonne santé (confort, réduction du caractère anxiogène lié à la chute);
- d'apporter une amélioration des conditions de travail aux aidants, ce qui pourrait bénéficier à l'attractivité d'un métier amené à se développer pour soutenir le virage domiciliaire ;
- de diminuer les dépenses de protection sociale : réduction des hospitalisations et du recours aux urgences, facilitation du retour à domicile après une hospitalisation ;
- de retarder le déménagement en hébergement spécialisé (très coûteux pour les personnes âgées et leur famille);
- de développer l'activité des entreprises présentes sur le marché de l'adaptation des logements au vieillissement (estimé à environ 1,9 milliard d'euros annuels dès 2027). Le secteur nécessiterait 5 000 à 8 000 emplois supplémentaires sur les dix prochaines années, dont 95 % de professionnels du bâtiment.

## Sources :

- BATIWEB. « Adaptation des logements au vieillissement de la population : les impacts positifs », article publié le 08/02/2023.
- ERNST & YOUNG. « Pourquoi adapter les logements au vieillissement devient un enjeu majeur de politique publique ? », article publié le 26/04/2023.

# La Responsabilité élargie des producteurs (REP)

La REP correspond à une nouvelle organisation de la collecte des déchets du bâtiment entrée en vigueur en 2023. Sa mise en place sera progressive jusqu'en 2026. Toutes les entreprises qui réalisent des travaux du bâtiment et génèrent des déchets sont concernées.

La REP s'intéresse à tous les produits et matériaux de construction du bâtiment. Elle met en application le principe de « pollueur-payeur », le payeur étant le fabricant ou le producteur. Concrètement, les fabricants de produits ou matériaux de construction doivent s'assurer que les déchets issus de leur fabrication puissent être collectés en vue d'être valorisés. Les entreprises qui importent des matériaux sont concernées par le dispositif.

Les conséquences pour les entreprises du bâtiment sont les suivantes :

- le paiement d'une éco-contribution à l'achat des matériaux de construction permettant de financer leur fin de vie ;
- le tri des déchets par matériaux selon des niveaux de prix établis (les entreprises vont devoir mieux trier leurs déchets de chantier afin de pouvoir les déposer gratuitement dans des points de collecte sachant que les déchets en mélange resteront payants);
- les dépôts de déchets se font sur des points de collecte qui ont signé une convention de partenariat avec un éco-organisme pour une reprise sans frais des déchets triés.





Les points de collecte agréés sont visibles sur le site <u>oca-batiment.org</u>. Il s'agit principalement de distributeurs de matériaux, de déchetteries professionnelles et de déchetteries de collectivités.

Source : CAPEB. « Avez-vous entendu parler de la REP bâtiment ? », vidéo en ligne.

# Pour en savoir plus :

→ Site « Artisan engagé déchets » de la Capeb.

# Vers de nouvelles zones d'habitation?

L'État donne la priorité à la rénovation thermique, comme le montre son budget 2024, mais il n'abandonne pas pour autant la construction. Celle-ci est plus contrainte qu'auparavant par les objectifs de la loi Climat et Résilience et de zéro artificialisation nette des sols (ZAN) que se sont fixés les pouvoirs publics. La ZAN favorise la préservation des terres et la biodiversité et oblige à « construire davantage la ville sur la ville » pour éviter son extension horizontale.

Les architectes recommandent d'utiliser davantage les friches, de viser un objectif de zéro bâti vacant, de limiter et d'encadrer les démolitions, notamment dans le cadre des programmes de rénovation des quartiers défavorisés.

L'État souhaite également transformer les zones commerciales situées en périphérie des villes, où se trouvent de nombreux magasins (souvent des passoires thermiques). Le gouvernement a ainsi lancé une expérimentation dotée de 24 millions d'euros en 2023 à destination de 30 territoires. L'objectif est de favoriser la mixité d'usages (services, logements, bureaux) dans ces zones et d'employer notamment des modes de construction bas-carbone.

## Sources :

- LES ÉCHOS. « "Faisons le pari de changer de politique du logement", demande la patronne des architectes », article publié le 20/06/2022.
- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE. « Programme de transformation des zones commerciales », article mis à jour le 11/09/2023.

# Pour en savoir plus :

- → FRANCE NATION VERTE. « <u>Un nouvel horizon pour les zones commerciales</u> », dossier de presse publié en septembre 2023.
- → TÉLÉRAMA. « Bientôt une France moins moche ? », article publié le 03/01/2024.

# **Tendances du secteur**

La maçonnerie connaît des changements radicaux en matière de produits, de techniques, d'organisation et de marchés, sur fond d'envolée des cours des matières premières et de l'énergie.

# Vers une raréfaction des matières premières

Le bâtiment utilise des ressources émettrices de CO2 amenées à se réduire. De nombreux matériaux demandent en effet beaucoup d'énergie pour leur fabrication (laines minérales, briques de terre cuite, ciment), leur transport ou leur recyclage tandis que certaines ressources (bois, sable, pétrole, métaux rares comme le lithium pour les batteries des panneaux solaires) sont limitées et s'épuisent.

Pour rendre l'acte de construire plus en phase avec les enjeux environnementaux, le bâtiment se tourne vers l'économie circulaire. Il s'agit d'utiliser moins de ressources primaires telles que l'eau et les granulats et de réutiliser autant que possible les ressources secondaires comme les eaux usées et les déchets du BTP.



Cela tout en réduisant les flux de matière. Certains exploitants de carrières, par exemple, modifient leurs pratiques de façon à réutiliser l'eau au lieu de simplement la rejeter.

#### Sources:

- BUILD GREEN. « Habitat de demain, comment se préparer aux défis environnementaux ? », article publié le 08/07/2022.
- LE MONITEUR. « Tous les secteurs doivent se poser la question de la sobriété de leurs usages de l'eau", Francis Garrido, BRGM », article publié le 15/08/2022.
- XERFI. « Le gros œuvre en bâtiment », étude publiée en avril 2023.

# Le béton, roi des matériaux de construction, se transforme

Le béton est le matériau de construction emblématique des Trente Glorieuses. Il a participé massivement à la reconstruction des logements après la Seconde Guerre mondiale et une véritable filière industrielle s'est consolidée autour de lui.

Mais le bilan carbone du béton est lourd, car la fabrication de l'un de ses constituants (le ciment) est particulièrement polluante. Pour obtenir du ciment, il faut en effet produire du *clinker*, qui résulte de la cuisson à très haute température d'un mélange de calcaire et d'argile.

Récemment, l'ONU a appelé le secteur du bâtiment à engager une « révolution » pour utiliser moins de béton et plus de matières premières locales issues de la biomasse ou recyclées, condition essentielle pour décarboner la construction.

Les acteurs du BTP cherchent donc à changer la recette du béton et innovent avec :

- le béton bas-carbone, notamment à base d'argile crue, ne nécessitant pas de cuisson, ne rejetant pas de gaz à effet de serre, ou issu d'une fabrication demandant moins de combustibles fossiles ;
- le béton recyclé, encouragé par la Responsabilité élargie des producteurs (REP).

L'Union de la maçonnerie et du gros œuvre (UMGO) envisage la mise en place d'une veille pour faire connaître à ses adhérents les dernières techniques et les matériaux décarbonés, comme le béton de lin ou le béton bas-carbone avec banches chauffées pour accélérer la prise. Le bois reste la seule alternative biosourcée au béton en termes de structure. Les autres matériaux n'ont pas de capacité structurelle.

## Sources:

- BATI INFO. « L'ONU appelle à une "révolution" pour décarboner le bâtiment, responsable de 37 % des émissions de CO2 », article publié le 14/09/2023.
- BIG MÉDIA. « BTP : état des lieux de la transition écologique et énergétique du secteur du bâtiment », article publié le 10/11/2022.
- FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT. « Décarbonation du béton : des leviers pour aujourd'hui, des solutions pour demain », article publié le 21/03/2023.
- LE MONITEUR. « À Nantes, Vinci Construction parie sur des bétons au métakaolin », article publié le 03/11/2023.
- LE MONITEUR. « <u>Aux Rencontres des métiers du gros œuvre, l'heure est au jeu collectif face à la baisse du neuf</u> », article publié le 27/09/2023.
- LE MONITEUR. « À Gennevilliers, un premier bâtiment en béton 100 % recyclé », article publié le 28/03/2023.

# Les matériaux biosourcés et géosourcés sortent du bois

Se distinguent:

 Les matériaux biosourcés (bois, chanvre, lin, paille, laine de mouton, etc.), dont la plupart disposent désormais d'avis technique. Ils répondent aux documents techniques unifiés (<u>DTU</u>), aux <u>règles</u> <u>professionnelles</u> et bénéficient de la <u>certification volontaire Acermi</u>.

Sur le segment de l'isolation, ces matériaux connaissent un regain d'intérêt, favorisé par la RE 2020 qui impose la prise en compte de l'empreinte carbone des matériaux dans le cadre des nouveaux chantiers de construction des bâtiments. Ces matériaux naturels et recyclables sont en effet synonymes de faible impact carbone par rapport à des matériaux traditionnels et leur utilisation permettrait une diminution de l'impact carbone du bâtiment de l'ordre de 62 %.



Selon Xerfi, le segment de la construction à base d'isolants biosourcés aurait progressé de 15 à 20 % par an au cours des dernières années. Selon Bati actu, entre 2015 et 2021, 163 millions de mètres carrés d'isolants biosourcés auraient été utilisés, avec une croissance en volume entre 2016 et 2021 de 138 % et une croissance en valeur de 105 %. Cela représente 120 000 maisons individuelles isolées entre 2016 et 2021.

La filière des isolants biosourcés se réorganise et s'industrialise. Ainsi, le chanvre, mélangé à la chaux en filière humide ou sous forme de panneaux en filière sèche, convainc pour ses propriétés isolantes et de régulation hygrométrique (besoins réduits en chauffage procurant un très bon confort été comme hiver).

À noter : les maçons souhaitant mettre en œuvre des matériaux alternatifs (béton bas-carbone ou matériaux biosourcés) peuvent se rapprocher de la Capeb et de la FFB.

• Les **matériaux géosourcés** dont les procédés de transformation sont peu énergivores, à l'image de la terre crue et de la pierre de taille.

Ils sont encore anecdotiques. Leur développement dépendra des résultats du <u>Plan national Terre</u>, en cours de réalisation. Celui-ci doit définir un *corpus* scientifique et technique sur lequel les maîtres d'œuvre pourront s'appuyer afin de faire rentrer la terre crue dans les schémas constructifs et assuranciels.

#### Sources:

- BATIACTU. « Le biosourcé prend la clé des champs », article publié le 18/09/2023.
- BUILD GREEN. « Construction & rénovation : les solutions alternatives au béton pour un habitat (2/2) », article publié le 23/12/2022.
- BUILD GREEN. « Habitat de demain, comment se préparer aux défis environnementaux ? », article publié le 08/07/2022.
- Informations recueillies par Bpifrance auprès de l'UMGO en novembre 2023.
- LE MONITEUR. « Quatre isolants issus du recyclage », article publié le 16/06/2023.
- LES ÉCHOS. « "Faisons le pari de changer de politique du logement", demande la patronne des architectes », article publié le 20/06/2022.
- LIBÉRATION. « Canicule : "l'architecture du passé démontre qu'il est possible de s'adapter avec des moyens simples et naturels" », article publié le 21/08/2023.
- XERFI. « Le marché des matériaux durables dans la construction », étude publiée en août 2023.

# Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Se lancer dans l'écoconstruction », dossier publié en mars 2021.
- → CAPEB GRAND PARIS. « Guide des matériaux biosourcés à destination des artisans du Grand Paris », en ligne.
- → EKOPOLIS. « Atlas des acteurs biosourcés et géosourcés », en ligne.

# De nouvelles compétences pour le maçon grâce à la rénovation thermique

Le maçon est très présent sur le chantier de la maison individuelle, que ce soit en construction ou pour de l'agrandissement, du réaménagement ou de la rénovation (sans que cela touche nécessairement au thermique).

La rénovation thermique du parc existant va le concerner de plus en plus. Selon une étude du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le métier de maçon est amené à se verdir dans les prochaines années. Cela se fera par l'intégration de nouvelles modalités de travail (gestion durable des chantiers), de nouveaux gestes ainsi que de nouvelles connaissances et compétences, comme :

- la prise en compte de l'existant et des contraintes techniques qui en découlent ;
- la connaissance de la réglementation technique et thermique ;
- l'intervention sur l'isolation thermique et l'enveloppe du bâti ;
- l'intervention en milieu occupé ;
- l'utilisation de nouveaux matériaux ;



 les compétences transversales (capacité à communiquer et à se coordonner avec d'autres corps de métiers : par exemple, celui qui fait l'isolation par l'extérieur doit se concerter avec le menuisier afin d'éviter un défaut de jonction ou un problème thermique dans les embrasures).

#### Sources

- CARIF OREF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES. « La transition écologique dans les métiers du bâtiment et des services de l'automobile », webinaire diffusé le 24/05/2022.
- DARES. « Rénovation énergétique des bâtiments (REB) à 2030 : comment répondre aux besoins de massification et de performance? », synthèse de la conférence du 04/07/2023.
- MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES. « Métiers verts et verdissants : près de 4 millions de professionnels en 2019 », étude publiée le 13/09/2023.

# Maçon, un métier propice à la reconversion

Selon une étude de l'Adie réalisée avec l'institut Appinio, la reconversion professionnelle est un phénomène général qui intéresse 6 Français sur 10. Dans près de 4 cas sur 10, cette envie de reconversion va de pair avec celle de créer une entreprise (voire 44 % chez les moins de 35 ans).

Cette dernière décennie est marquée par un retour en force de l'authenticité et une accélération de la prise de conscience environnementale. Ce phénomène concerne de jeunes ou moins jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et d'anciens cadres, en rupture avec les codes de leur entreprise et qui ambitionnent de faire quelque chose de leurs mains.

La tendance consisterait à suivre la voie générale, puis à se réorienter vers un CAP, afin de suivre ses envies et donner du sens à son activité professionnelle.

Chez les maçons en reconversion se trouvent des trentenaires qui s'ennuient dans leur vie au bureau et sont par ailleurs d'excellents bricoleurs.

## Sources:

- ADIE. « Reconversion, entreprendre pour changer de vie », étude publiée en janvier 2023.
- CASSELY JEAN-LAURENT. « La révolte des Premiers de la classe : changer sa vie, la dernière utopie », édition Arkhé, livre publié en 2017.
- LE PARISIEN. « Ce métier qui recrute : comment devenir maçon », article publié le 16/02/2022.

# LA RÉNOVATION ATTIRE LES RECONVERTIS

Sur les 38 000 personnes qui ont bénéficié d'un projet de <u>transition professionnelle</u> en 2020-2021, 4 200 ont choisi les métiers de la rénovation énergétique des bâtiments.

Ces personnes travaillaient dans différents secteurs comme le transport, la logistique, le commerce, la vente, la grande distribution, les services à la personne et l'industrie. Elles se sont orientées vers la rénovation, vers des métiers d'exécution pour plus de la moitié d'entre elles.

Source : DARES. « Rénovation énergétique des bâtiments (REB) à 2030 : comment répondre aux besoins de massification et de performance ? », synthèse de la conférence du 04/07/2023.

# Clientèle

Les clients des entreprises de maçonnerie sont les entreprises privées, les administrations mais surtout les particuliers.

La construction neuve représente les deux tiers de l'activité des entreprises de travaux de gros œuvre tandis que celles-ci réalisent près de la moitié de leur chiffre d'affaires sur le marché résidentiel (maisons individuelles et immeubles de logements).

Dans le domaine de l'habitat individuel, les artisans maçons sont également présents sur le segment de l'extension et de la surélévation, des travaux d'entretien, de réhabilitation ainsi que de rénovation thermique. Les maçons travaillent avec des types de contrats différents, qui peuvent dépendre de leur lieu d'intervention (métropole, centre-ville, péri-urbain, zone rurale) :

- Ils travaillent généralement en direct (ou en co-traitance) auprès des particuliers sur des chantiers de rénovation (réhabilitation de bâtiments anciens, chantier d'extension/réhabilitation de maisons individuelles, adaptation d'un logement au vieillissement de ses habitants, aménagement de salle de bain...).
- Ils sont aussi présents sur les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros (construction/rénovation d'écoles, de salles de classe, de commerces, de bureaux, etc.).
- Ils peuvent travailler en sous-traitance sur des projets de promotion immobilière et de construction de maisons individuelles, ou sur des marchés publics de taille trop importante pour eux tout seul.

#### Sources:

- Informations recueillies par Bpifrance Création auprès de la Capeb Grand Paris en novembre 2023.
- XERFI. « Le gros œuvre en bâtiment », étude publiée en avril 2023.

# LES PARTICULIERS ET LEURS TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE

Les enquêtes montrent que les propriétaires et bailleurs connaissent la rénovation thermique. Plus de la moitié des personnes interrogées lors des enquêtes envisagent de rénover leur logement afin de réduire leurs factures d'énergie et d'améliorer le confort au sein de leur logement. C'est aussi le cas de 60 % des bailleurs, motivés par la décision du gouvernement de rendre les passoires thermiques interdites à la location.

Des freins cependant perdurent :

- en copropriété, il est difficile de convaincre l'ensemble des propriétaires d'entreprendre une démarche de rénovation, car elle nécessite une levée de fonds importante ;
- en maison individuelle, la question du financement est également un frein ;
- dans les deux cas, les particuliers connaissent mal les dispositifs d'aides et d'accompagnement à la rénovation énergétique (et donc le reste à charge) ;
- peu d'artisans sont formés et certifiés, et les travaux de rénovation énergétique ne sont pas toujours efficaces.

L'évolution de MaPrimeRénov' a pour objectif de faire reculer à des niveaux acceptables le reste à charge de la rénovation énergétique d'un logement, afin de permettre au plus grand nombre de propriétaires d'entrer dans la démarche. Elle est cependant soumise à des conditions de ressources.

## Sources:

- BATIWEB. « "Les Français veulent rénover leur logement, mais trop de freins perdurent" (Teksial) », article publié le 18/09/2023.
- LE MONITEUR. « Logement : ce sondage pointe l'inefficacité des travaux de rénovation énergétique », article publié le 12/10/2023.
- LES ÉCHOS. « Grâce aux aides publiques, la transition écologique devient accessible aux ménages français », article publié le 19/10/2023.
- SE LOGER. « Sondage : les Français hésitent encore à sauter le pas de la rénovation énergétique », article publié le 06/06/2023.

# Autres sources d'information pour une étude de marché locale ou régionale

- La **Capeb** et son réseau départemental.
- La mairie, les organismes consulaires (Chambre de commerce et d'industrie CCI et Chambre de métiers et de l'artisanat – CMA), les <u>données de l'Insee</u> (ex-Odil) et les sociétés de géomarketing apportent des informations sur la population.



- Le service Veille Artisanat des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA France) met à disposition une <u>veille d'actualité</u> sur les métiers du bâtiment. Un filtre par région permet d'affiner sa recherche. Un service d'<u>alertes hebdomadaires</u>, récapitulatif des nouveautés publiées, est disponible.
- Le site de la <u>Direction générale des finances publiques</u> (DGFIP) du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique permet d'accéder aux seuils d'imposition par commune.
- La consommation des ménages est analysée par l'Insee grâce aux <u>indices de disparité des dépenses</u> de consommation (IDC).
- Les antennes départementales des fédérations professionnelles (voir la partie 7 « <u>Contacts et sources</u> <u>d'information</u> ») et la Fédération des centres de gestion agréés (FCGA) qui présente aussi <u>ses ratios</u> <u>par région</u>.
- La base de données publiques en open data.
- Pour les créateurs franciliens ou de passage à Paris, le <u>pôle Prisme de la Bibliothèque nationale de France</u> (BNF) permet l'accès physique uniquement à des études de marché couvrant l'ensemble des secteurs de l'industrie, du commerce, des services et de l'artisanat en France et dans de nombreux pays étrangers, voire au niveau mondial.

# **Concurrence**

La concurrence est importante entre les entreprises de maçonnerie, mais elle provient aussi :

- des autres corps d'état du bâtiment qui, dans le cadre d'un projet global de construction ou de rénovation thermique, font de la maçonnerie ;
- des travailleurs non déclarés, et sur certains chantiers, des travailleurs détachés ;
- des structures d'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion et associations intermédiaires) ;
- des professionnels travaillant en partenariat avec les grandes surfaces de bricolage et effectuant pour eux des chantiers (pose de matériaux notamment) chez les particuliers.

# **Principales entreprises**

Le secteur de la construction est à la fois concentré et atomisé. Il comprend :

- des entreprises de très grande taille (Bouygues Construction, Eiffage Construction, Spie Batignolles, Vinci Construction) qui interviennent dans quatre activités (le bâtiment, les travaux publics, la promotion immobilière, la production de matériaux) et quelques entreprises de taille intermédiaire (Demathieu Bard, Fayat, GCC, Léon Grosse) se distinguent aussi;
- un très grand nombre de TPE qui interviennent au niveau local, pour leur propre compte ou en soustraitance. Elles œuvrent sur différents chantiers pouvant être complexes (exemples : rénovation de copropriétés de 20 lots comportant des éléments patrimoniaux à conserver, construction et rénovation de maisons individuelles, locaux d'entreprise).

Dans la rénovation, la chaîne de production est également fragmentée (elle rassemble de multiples acteurs : donneurs d'ordres, *designers*, architectes, opérateurs, *etc.*), ce qui ne favorise pas l'émergence d'une offre de rénovation globale performante.

Certains artisans se regroupent en coopérative, d'autres adhèrent à des réseaux afin de proposer une offre globale de réhabilitation et de performance énergétique. La coopération avec les autres artisans du



bâtiment se fait essentiellement à travers un groupement momentané d'entreprises (**GME**), un groupement d'intérêt économique (**GIE**) ou une société coopérative artisanale.

#### Sources:

- BIG MÉDIA. « BTP: état des lieux de la transition écologique et énergétique du secteur du bâtiment », article publié le 10/11/2022.
- BPIFRANCE. « La coopérative artisanale, un outil au service du développement économique des entreprises », article publié en octobre 2017.
- CAPEB. « Les GME, une solution efficace », rubrique en ligne et application « GME en 3 clics ».
- CARIF OREF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES. « La transition écologique dans les métiers du bâtiment et des services de l'automobile », webinaire diffusé le 24/05/2022.
- FFCGA. « Les coopératives d'artisans », rubrique en ligne.
- FRANCHISE-BÂTIMENT-RÉNOVATION.FR. « Franchises rénovation », rubrique en ligne.
- $\bullet \ \textit{OBSERVATOIRE DE LA FRANCHISE}. \ \ \text{ } \underline{\textbf{Franchise bâtiment rénovation}} \ \ \textit{", rubrique en ligne.}$
- XERFI. « Le gros œuvre en bâtiment », étude publiée en avril 2023.

# Communication — conseils pour renforcer sa clientèle

# Prospecter par soi-même

Les façons de prospecter par soi-même les plus répandues sont les suivantes :

- utiliser une camionnette avec un numéro de téléphone facile à mémoriser et glisser des cartes de visite dans les boîtes aux lettres ;
- faire de la publicité dans les journaux locaux (ou obtenir un article) et soigner son image sur les réseaux sociaux :
- être présent lors des foires et des salons ;
- avoir un site Internet attractif (référencement, mises à jour, photos), véritable outil de promotion lorsque le site est bien conçu.

# Se faire recommander

Le futur maçon doit se faire recommander. Pour cela, il peut :

- activer le bouche-à-oreille et son réseau professionnel ;
- se tourner vers les prescripteurs (architectes, maîtres d'ouvrage, administrateurs de biens, agences immobilières, assureurs, magasins de bricolage);
- nouer des partenariats en faisant appel, par exemple, à la marketplace 360travaux de la Capeb;
- demander aux clients satisfaits de laisser leur avis sur votre compte Google My Business, PagesJaunes.fr et sur les réseaux sociaux. Cette composante est très importante, peut-être même davantage que le fait d'avoir son propre site Internet;
- disposer d'une qualification métier (RGE, Qualibat, Handibat...) qui donne confiance aux clients et permet d'être référencé dans les annuaires professionnels.

# Pour en savoir plus :

→ LES ÉCHOS. « <u>Hôtel, resto, médecin : comment s'en sortir dans la jungle des avis sur Internet</u> », article publié le 14/11/2023.





# **Élargir son offre**

Rester à l'affût de l'information est essentiel pour proposer une offre complète, à jour et de qualité. Voici deux actions possibles :

- rechercher de bons fournisseurs et proposer une offre de produits de qualité ;
- s'approprier de nouvelles techniques sur des marchés spécifiques (rénovation thermique).

# **Opérer sa transformation numérique**

Utiliser les derniers équipements numériques en date permet d'être plus productif mais aussi d'entrer en contact plus facilement avec clients et fournisseurs. Pour ce faire, il faut :

- se tourner vers les solutions innovantes : se former au Building information modeling (BIM) ; acquérir des logiciels de calculs ou de gestion (voir la rubrique « <u>Équipements Investissements de départ</u> » dans la partie 4), etc. ;
- opter pour la dématérialisation afin notamment de remporter des marchés publics : la réponse électronique à un marché public d'un montant supérieur à 25 000 euros HT (40 000 euros HT pour les marchés de gré à gré) est obligatoire.
- développer une présence numérique avec un site Internet (a minima de présentation de l'activité, mieux de prise de rendez-vous) ou un blog, mais aussi un compte sur les réseaux sociaux (Facebook, X, Instagram, Linkedin...) ainsi que sur Google My Business et sur les Pages Jaunes.

## Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « E-réputation : 9 conseils pour soigner votre image », article publié en mars 2023 et « Comment communiquer efficacement sans budget », article en ligne.
- → FRANCENUM.GOUV.FR. « Baromètre 2022 Capeb & Batiactu : le secteur du bâtiment poursuit sa numérisation », article publié le 21/12/2022.

# Se regrouper, rassurer et conseiller

Réseauter, être certifié et se former sont aussi essentiel pour accroître votre position de marché et capter votre clientèle. Voici quelques moyens d'y arriver :

- adhérer à une organisation professionnelle pour avoir accès à un réseau, des formations et parfois des ateliers, des qualifications, des conseils, *etc*. (voir la rubrique « **Organismes professionnels** » en partie 7) ;
- s'associer pour accéder à certains marchés ou à certaines offres de partenariats public-privé (voir plus haut la rubrique « **Principales entreprises** » dans cette partie) ;
- obtenir labels et qualifications (voir la rubrique « Normes, certifications, appellations et qualifications » en partie 6);
- écouter le client, lui proposer des solutions pertinentes (économies d'énergie, accessibilité...), justifier les prix, détailler le devis, indiquer les aides financières possibles ;
- faire le suivi des travaux et s'assurer de la satisfaction des clients ;
- répondre aux exigences de performance énergétique et de confort, en se formant en continu et en réalisant une véritable veille règlementaire.



# **GESTION D'UN FICHIER CLIENT ET RGPD**

La gestion des fichiers clients obéit à des règles déontologiques. Il est interdit de collecter et de stocker des données à caractère personnel qui ne sont pas utiles directement à l'exercice de la profession. Ces informations relèvent du Règlement général sur la protection des données (RGPD) visant à la protection de la vie privée.

De plus, le consentement de la personne est systématiquement requis pour réaliser de la prospection commerciale par courriel. Ce consentement doit être libre, spécifique, éclairé et univoque.

# Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Me mettre en conformité avec le RGPD (Cnil) », rubrique en ligne.
- → CNIL. « <u>Conformité RGPD : comment recueillir le consentement des personnes ?</u> » et « <u>RGPD : par où commencer</u> », rubriques en ligne.

4.

# MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

# MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

# **Ressources humaines**

# Quelques statistiques sur les entreprises du gros œuvre

En 2022, les 427 000 entreprises du bâtiment employaient :

- 1 273 000 salariés sur 1 730 000 actifs au total ;
- 900 000 ouvriers, représentant 71 % des effectifs salariés (analyse en catégorie socio-professionnelle ou CSP);
- 447 000 salariés du gros œuvre, soit 35 % des effectifs salariés (analyse par activité).

La majorité des entreprises du gros œuvre ont moins de 20 salariés.

Selon la FCGA, l'effectif moyen des entreprises de la maçonnerie est de 2,5 employés en 2019 (voir la rubrique « **Les ratios de gestion** » dans la partie 5).

#### Sources .

- FCGA. « Statistiques 2019 », rubrique en ligne.
- FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT. « Le bâtiment en chiffres 2022 », plaquette publiée en juin 2023.
- Informations recueillies par Boifrance Création auprès de l'UMGO en novembre 2023.
- XERFI. « Le gros œuvre en bâtiment », étude publiée en avril 2023.

# Le métier de maçon se féminise un peu

Le secteur du bâtiment se féminise doucement. À ce jour, selon la FFB, les femmes représentent 12,9 % des salariés de la construction, avec des différences importantes selon les postes : elles représentent 46,3 % des employés et techniciens ; 21 % des cadres mais seulement 1,8 % des ouvriers. Pourtant, dans ce dernier cas, les conditions de travail se sont améliorées grâce à des machines ou des conditionnements limitant le port de charge. Certains segments de la construction attirent particulièrement les maçonnes. Celui de la terre crue, qui constitue une niche de la construction, en fait partie.

Selon la Capeb, fin 2022, 78 000 femmes travaillaient dans des entreprises du bâtiment employant jusqu'à 10 salariés. Elles représentaient 14 % des effectifs, soit une part constante par rapport à 2021.

Bon à savoir : des aides à destination des femmes qui souhaitent se lancer dans l'entrepreneuriat (quelle que soit l'activité) sont **proposées par l'État** au travers d'établissements intermédiaires.

## Sources

- BATI ACTU. « La proportion des femmes dans le bâtiment est en "constante évolution" », article publié le 07/03/2023.
- CAPEB. « Chiffres clés emploi : entreprises du bâtiment employant jusqu'à 10 salariés », rapport publié en juin 2023.
- REPORTERRE. « Grâce à la terre crue, ces femmes se réapproprient la construction », article mis à jour le 28/08/2023.

# Pour en savoir plus :

- → **Batifemmes**, réseau d'artisanes du second œuvre en Nouvelle-Aquitaine.
- → Les <u>Fabricoleuses</u>, incubateur dédié à la féminisation du secteur de la construction, du bâtiment et de la décoration.

# Des difficultés de recrutement

Chaque année, 11 000 postes seraient à pourvoir dans le secteur de la maçonnerie. Le métier est réputé difficile et à risque : risque de chutes ; exposition au bruit, aux odeurs chimiques, à la poussière, *etc.* malgré l'existence de solutions à ces différents problèmes.

Conséquence : les entreprises doivent parfois se tourner vers des personnes de moindre qualification pour occuper les emplois non pourvus. L'intégration durable de ces personnes dans l'entreprise suppose alors des parcours d'insertion et de formation sur mesure, comme la préparation opérationnelle à l'emploi collective (**Poec**).

Pour recruter, les entreprises de maçonnerie peuvent aussi s'appuyer sur des structures relais et des dispositifs publics, tels que :

- les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ);
- l'évaluation des compétences et des connaissances professionnelles (ECCP);
- les certificats de qualification professionnelle (CQP).

Le principal mode de recrutement des entreprises de maçonnerie est identique à celui des artisans du bâtiment, chez qui le bouche-à-oreille continue à bien fonctionner. Le bouche-à-oreille digital se développe également, par le biais des réseaux sociaux.

Il est aussi pertinent de recruter des apprentis et d'entretenir des relations avec les centres de formation d'apprentis (**CFA**), de proposer des stages en entreprise, d'organiser des journées portes ouvertes, de contacter l'**Afpa** (Agence nationale pour la formation professionnelle) ou le **Greta**. L'alternance a une place prépondérante dans le secteur du bâtiment et représente un moyen d'intégration très important. L'État a notamment mis en place des aides intéressantes comme le programme « **1 jeune, 1 solution** ».

# Sites utiles pour le recrutement :

- Actionbtp.com
- Carriere-btp.com
- Emploi.batiact.com
- Lemoniteur.fr
- Job-btp.fr
- Pmebtp.com

# Solutions autres que l'embauche définitive :

- la **sous-traitance** de prestation (attention, toutefois, à ce que le sous-traitant choisi respecte l'interdiction de travail dissimulé) ou la **co-traitance** ;
- le prêt ou la mise à disposition de salariés ;
- l'intérim ou le portage salarial.

## Sources:

- AMELI.FR. « Chantiers de maçonnerie : des besoins de prévention importants », article publié le 05/05/2023.
- ARTISANAT.FR. « Maçon », rubrique en ligne.

# Pour en savoir plus :

- → GOJOB. « L'intérim dans le bâtiment », rubrique en ligne.
- → OBAT. « <u>La cotraitance sur les marchés du BTP : définition & intérêt</u> », article mis à jour le 21/09/2023.

# Tous droits réservés Bpifrance Création

# MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

# RÉNOVATION THERMIQUE : UNE OFFRE DE RESSOURCES HUMAINES FAIBLE AU REGARD DES BESOINS

Selon la Direction générale des entreprises (DGE), 725 000 entreprises ont une activité potentielle de rénovation énergétique (dont trois quarts d'entreprises individuelles) bien qu'elles soient largement positionnées sur les travaux de construction neuve.

Par ailleurs, la montée en puissance de la rénovation thermique doit être soutenue par les entreprises labélisées « Reconnu garant de l'environnement » (RGE). Or, seulement 7 % des entreprises ayant une activité potentielle de rénovation énergétique sont labellisées (soit un taux de couverture de 26 % des travailleurs), en raison notamment de difficultés administratives. Enfin, le diagnostic de performance énergétique (DPE) va être revu par le gouvernement, afin de le rendre plus fiable.

#### Sources :

- BATIACTU. « Les artisans demandent la simplification du RGE à la Première ministre », article publié le 02/12/2022.
- DARES. « Rénovation énergétique des bâtiments (REB) à 2030 : comment répondre aux besoins de massification et de performance ? », synthèse de la conférence du 04/07/2023.
- FRANCE INFO. « Logement : pourquoi le gouvernement souhaite rénover le DPE, baromètre de la performance énergétique des habitations », article publié le 14/10/2023.

# Formations et diplômes

Les qualifications peuvent s'obtenir en formation initiale, en apprentissage ou en alternance dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Différents lycées dispensent un enseignement scolaire du CAP au baccalauréat professionnel. Les CFA accueillent de nombreux jeunes pour préparer des diplômes allant du CAP au titre d'ingénieur.

## Formation initiale:

- Certificat d'aptitude professionnel (CAP) « Maçon » ; « Constructeur en béton armé du bâtiment » ;
   « Constructeur en ouvrages d'art ».
- Baccalauréat professionnel (BP) « Technicien du bâtiment organisation et réalisation du gros œuvre (TBORGO) » ; « Interventions sur le patrimoine bâti option maçonnerie ».
- Brevet professionnel (BP) « Maçon » ; « Métiers de la pierre ».
- Brevet de technicien supérieur (BTS) « Bâtiment » ; « Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation ».

## Apprentissage :

Les futurs maçons peuvent se former dans le cadre de l'apprentissage en entreprise. La maçonnerie générale et le gros œuvre font partie des secteurs privilégiés de l'apprentissage. Pour l'année scolaire 2021-2022, l'apprentissage est en hausse de 14 %, avec 9 270 jeunes ayant choisi ces corps de métiers. Certains deviendront compagnons.

# Formation continue:

Pour les salariés en entreprise ou les personnes en reconversion professionnelle, il existe d'autres dispositifs, en **formation continue**, pour acquérir des compétences en maçonnerie :

- Titre professionnel (TP) « Maçon » ; « Maçon du bâti ancien » ; « Maçon spécialisé en pierre calcaire » ; « Chef d'équipe gros œuvre » ; « Maçon en éco-construction » ; etc.
- Certificat de qualification professionnelle (CQP). Il s'agit d'une certification créée à l'initiative des professionnels pour répondre aux besoins des entreprises, lorsqu'il n'existe ni diplôme de l'Éducation nationale, ni titre du ministère du Travail. Sur le secteur de la maçonnerie, il existe le CQP « <u>Compagnon</u> <u>professionnel maçon du patrimoine</u> ».

# s droits réservés Bpifrance Création

# MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

• Certificat de maîtrise professionnelle (CMP). Comme le CQP, le CMP est un titre créé et remis par une branche professionnelle. Il offre un niveau de qualification supérieur au CQP et permet de certifier l'excellence du savoir-faire et des compétences d'un salarié dans sa fonction. Le CMP « Maçonnerie gros œuvre » est un certificat de chef d'équipe/maître ouvrier.

À noter: l'Afpa délivre des **formations qualifiantes** « Agent de maintenance des bâtiments option petite maçonnerie »; « Maçon »; « Maçon du bâti ancien »; « Maçon écoconstruction »; « Chef de chantier gros œuvre »; « Chef d'équipe gros œuvre »; etc.

#### Sources:

- ARTISANAT.FR. « Maçon », rubrique en ligne.
- BATI ACTU. « Le Certificat de maîtrise professionnelle », article en ligne.
- BATIWEB. « Le nombre d'apprentis dépasse les 200 000 jeunes dans l'artisanat », article publié le 28/08/2023.
- CCCA-BTP.FR. « Le réseau de l'apprentissage BTP », rubrique en ligne.
- CIDJ. « Maçon / maçonne », article publié le 14/08/2023.
- LE PARISIEN ÉTUDIANT. « Fiche métier : Maçon », article en ligne.
- Site Internet de France compétences.

# Quelques contacts pour se former à la maçonnerie :

- Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (<u>Afpa</u>).
- Constructys, qui a pris le relais des anciens organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) du bâtiment.
- Formations continues du **Greta** et des délégations académiques à la formation continue (**Dafco**).
- Formations du Moniteur.
- Maformationbatiment.fr, guide sur les offres de formation pour les acteurs du BTP, avec la possibilité d'être suivi par un conseiller de la Capeb.
- Association ouvrière des compagnons du devoir du tour de France (AOCDTF).
- Fédération nationale compagnonnique des métiers du bâtiment et autres activités.

# Quelques formations à la création d'entreprise :

- L'« Atelier de gestion d'entreprise » de la Capeb, sur une journée.
- La formation « Gestionnaire de l'entreprise artisanale du bâtiment » (GEAB) de la Capeb.
- L'École supérieure des jeunes dirigeants du bâtiment (**ESJDB**), créée à l'initiative de la Fédération française du bâtiment (FFB).
- L'Institut du créateur repreneur du BTP (Icre BTP).

# Formations liées à la rénovation thermique

L'enjeu est de former les travailleurs actuels (salariés et indépendants) aux compétences spécifiques de la rénovation, grâce à la formation continue. Les maçons peuvent par exemple suivre une formation « **FEEBAT** » de 2 à 5 jours, proposée par l'Ademe, notamment dans l'objectif d'un label RGE ou d'une qualification.

# **Convention collective**

Les conventions collectives nationales applicables sont :

- la convention collective nationale des ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret du 1<sup>er</sup> mars 1962 (c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés) du 7 mars 2018 (avenant du 7 mars 2018);
- la convention collective nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004 ;
- la convention collective nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté du 5 juin 2007 (JORF du 28 juin 2007) ;

# Tous droits réservés Bpifrance Création

# MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

 la convention collective nationale des ouvriers des travaux publics du 15 décembre 1992, étendue par arrêté du 27 mai 1993 (JORF 29 mai 1993).

# Pour en savoir plus :

→ Toute convention est disponible au **Journal officiel** et consultable sur le site de **Légifrance**.

# Fonds de commerce ou artisanal – Reprise

Pourquoi ne pas envisager une reprise d'entreprise ? L'achat ou la transmission d'entreprise peut être facilité grâce au tutorat, qui permet au cédant d'accompagner le repreneur.

Il est également possible de reprendre une entreprise sous la forme d'une société coopérative de production (**Scop**). La Fédération des Scop du BTP (**FScop-BTP**) publie notamment un **annuaire des Scop du BTP** par département.

# Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE. « **Bourse de la transmission** », rubrique en ligne.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « <u>Apprenez à comprendre le marché de la reprise</u> d'entreprise », rubrique en ligne.
- → CAPEB GRAND PARIS. « Cession et reprise d'entreprise », rubrique en ligne.
- → COMMUNE OPPORTUNITÉ. « Comm'une opportunité », rubrique en ligne. Le site recense les envies de porteurs de projet qui ne savent pas où s'installer ainsi que les besoins des communes de France désireuses de les attirer. Tout artisan cédant peut aller voir sa commune pour l'inviter à aller sur le site, démarche complémentaire à une recherche plus classique de repreneur.
- → CRA . « <u>Cédants et repreneurs d'affaires</u> », rubrique en ligne. Le site est dédié à la transmission-reprise d'entreprise.

Le dossier pratique Francis Lefebvre consacré à l'évaluation des fonds de commerce, publié en 2021 (dernière édition), indique que la fourchette dans laquelle s'évalue un fonds de commerce « maçonnerie-couverture » est de 10 à 40 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Le chiffre d'affaires n'est pas le seul paramètre pris en compte. L'évaluation d'une entreprise de maçonnerie considère aussi : la marge réalisée, la clientèle et la réputation. Elle se fait aussi selon le nombre de salariés, leur expérience, le carnet de commandes, la proximité de la concurrence, etc.

Source : FRANCIS LEFEBVRE. « Évaluation », collection Dossiers pratiques, publié le 10/10/2021.

# Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Reprendre un fonds de commerce (ou artisanal) ou des titres de société, quelles conséquences ? », rubrique en ligne.
- → CAPEB. « Création et transmission d'une entreprise artisanale du bâtiment », guide pratique mis à jour en mars 2023.
- → OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « La reprise par les salariés d'entreprises viables économiquement », étude publiée en janvier 2021.

# is droits réservés Bpifrance Création

# MOYENS POUR DÉMARRER L'ACTIVITÉ

# Locaux

Les locaux sont peu importants pour les petites entreprises, surtout en phase de création. Toutefois, il est utile d'avoir un local administratif et un autre pour le stockage, ainsi qu'un garage pour le(s) véhicule(s), de préférence à proximité du domicile.

Comme pour de nombreuses activités de services dont les prestations s'effectuent chez les clients, l'entreprise peut être démarrée à domicile sous certaines conditions. Cependant, certains artisans choisissent une domiciliation en cœur de ville et investissent dans un local hors agglomération, pour des raisons économiques et logistiques.

À surveiller : la tendance est aux magasins de bricolage en centre-ville (déco et négoce), qui se rapprochent notamment des agences immobilières locales et tentent de capter la clientèle.

#### Sources:

- BATIACTU. « Magasins de bricolage, déco et négoces : ruée sur les centres-villes », article publié le 15/04/2021.
- BPIFRANCE CRÉATION. « Domiciliation et exercice de l'activité chez soi », rubrique mise à jour en juin 2020.

# **Équipements – Investissements de départ**

En maçonnerie, s'équiper coûte cher (au-delà des frais classiques d'installation des locaux de l'entreprise). Il est conseillé, dans un premier temps, de louer certains matériels avant d'acquérir ceux qui seront particulièrement utiles à votre activité.

Voici une liste non exhaustive de matériels utiles :

- Outillage de chantier et matériel de transport : une ou plusieurs bétonnières, du matériel de levage et de manutention, une machine à projeter et à crépir, une petite grue, un marteau-piqueur, un compresseur, des cabanes de chantier, un échafaudage extérieur, un petit camion benne... en fonction de l'activité exercée et de la taille des chantiers.
- Petit matériel et outillages traditionnels: truelle, massette, burin, meule, scie électrique, perceuse, visseuse, pelle, seau, peinture, plâtre, ciment, fil à plomb, niveau à bulle, laser pour garantir la précision des mesures et des coupes.
- Équipements de protection individuelle (EPI) : casque antibruit ou serre-tête, lunettes de protection, chaussures de sécurité, gants, pantalon de travail...
- Matériel informatique et de téléphonie :
  - > un logiciel spécifique au bâtiment, qui offre gain de temps et autonomie de gestion, avec des fonctionnalités comme : devis, paie, suivi de chantier, comptabilité et tous types de tableaux de bord complexes à réaliser autrement. Un télésecrétariat peut aussi être mis en place ;
  - > un logiciel de calcul thermique ;
  - des applications sur tablette et smartphone permettent la prise de rendez-vous, la gestion des équipes sur les chantiers, la visualisation des éléments à réparer/remplacer, le métré, la commande des pièces nécessaires, la prise de photos chez le client assorties de commentaires, l'inventaire des stocks disponibles, l'identification de prestataires à proximité pour collecter les déchets, etc.
- **Site Internet** et autres moyens de communication, une inscription sur les Pages Jaunes ou sur Google Ads et le marquage publicitaire du véhicule utilitaire (le flocage).
- Véhicule utilitaire léger (VUL, une fourgonnette) qui constitue un gros investissement. Il existe des aides à l'achat de véhicules propres. Il faut vérifier le mode d'énergie utilisé et sa vignette <u>Crit'Air</u>, mais aussi prévoir le coût du stationnement et les éventuelles cartes correspondantes.



Voici un conseil d'Initiative Sud, un réseau de soutien à l'entrepreneuriat : « Faire le choix de matériel économe en énergie et entretenir régulièrement ses équipements pour allonger leur durée de vie et leur efficacité. »

#### Sources:

- INITIATIVE FRANCE ET RÉGION SUD. « Accompagner la transition écologique des entreprises en création, reprise et développement : les fiches métiers inspirantes », fiches en ligne.
- SAMSE. « Comment choisir ses outils de maçon ? », article en ligne.

# **Matières premières — Fournitures**

Le maçon se doit d'utiliser des fournitures (matériaux et produits) qu'il aura pris soin de sélectionner notamment pour leurs performances et leur durabilité (matériaux naturels, recyclés ou ayant une faible empreinte carbone).

Le professionnel doit veiller au bon rapport qualité-prix des prestations et équipements qu'il met dans son devis pour s'assurer de gagner la commande, la concurrence étant très vive sur ce secteur. Il peut également se tourner, dans certains cas, vers des matériaux de réemploi.

Il doit aussi s'informer des tendances et ne pas négliger le goût des clients, ni les contraintes urbanistiques.

L'achat en ligne se développe chez les professionnels du bâtiment, avec des sites de vente dédiés, ainsi que des centrales d'achat ou des coopératives comme **Orcab**. Cette organisation de coopératives d'achat des artisans du bâtiment regroupe près de 8 000 entreprises du bâtiment qui ont choisi de former un groupement national d'achat.

Enfin, la responsabilité élargie des producteurs (REP) impose désormais d'assurer la gestion des déchets de chantier (réemploi de certains produits et transport vers des installations de recyclage pour les autres : voir la rubrique « La Responsabilité élargie des producteurs (REP) » en partie 3).

#### Sources .

- ADIE. « Quelle est la réglementation pour les chantiers de gros œuvre dans le bâtiment ? », article mis à jour le 08/08/2023.
- LE MONITEUR. « Prix des matériaux : inflation, récession et décarbonation, le trio infernal », article publié le 26/01/2023.

#### Pour en savoir plus :

- → BATIACTU. « La produithèque », en ligne (rubrique « produits »).
- → LA FÉDÉRATION DES MATÉRIELS (DLR). « <u>Guide de la distribution de matériels de</u> <u>BTP et de manutention</u> », édition 2022, en ligne.
- → LE MONITEUR. « **Batiproduits** », rubrique en ligne (produits et fabricants).
- → Les sites Internet d'information du BTP partagent les actualités des fabricants et des produits (voir la rubrique « Annuaires » en partie 7).
- → SAGERET. « L'annuaire des professionnels du BTP », rubrique en ligne. Le site fournit une liste de fournisseurs.



# Responsabilité sociétale des entreprises — RSE

L'un des piliers de la RSE est l'engagement social et sociétal de chaque entreprise. Il concerne toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, notamment les petites et les micro-entreprises, qui emploient peu ou pas de salariés. De nombreuses actions sont à mettre en place, afin de concilier bien commun et développement de ses activités commerciales.

Dans le domaine du bâtiment, ces actions peuvent prendre différentes formes et s'exprimer dans la qualité des travaux :

- amélioration de l'organisation du chantier ;
- réduction de la nuisance du chantier ;
- achat de produits écologiques et respectueux de la santé des utilisateurs ;
- réduction du gaspillage, tri et réutilisation de certains équipements et matériaux ;
- amélioration de la relation avec les clients et les fournisseurs ;
- choix de fournisseurs locaux, etc.

#### Sources

- ADIE. « Les bons gestes éco-responsables pour mon entreprise dans le bâtiment », article publié le 07/08/2023.
- CAPEB. « Je découvre la démarche "Artisans engagés entreprise responsable" », rubrique en ligne.

#### Pour en savoir plus :

- → CCI BUSINESS GRAND PARIS. « La RSE dans le secteur du bâtiment », article en ligne.
- → OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « La mise en pratique du développement durable au sein des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics La Responsabilité Sociétale des Entreprises du BTP », étude publiée en septembre 2022.

# ÉLÉMENTS FINANCIERS

**5.** 

# Tous droits réservés Bpifrance Création

# ÉLÉMENTS FINANCIERS

# **Chiffre d'affaires – Facturation**

En 2022, les prix des matériaux de construction se sont envolés : + 15,5 % pour le ciment, + 5,7 % pour le béton prêt à l'emploi, + 11,3 % pour les éléments en béton.

Certaines entreprises de gros œuvre ont pu répercuter ces hausses dans les devis (lorsque les marchés signés le prévoyaient) ce qui devrait se traduire par une augmentation de leurs chiffres d'affaires en 2023.

Mais cette flambée des coûts de construction va peser sur la performance d'exploitation des entreprises et réduire leur marge brute, qui devrait également être amoindrie par les dépenses de loyer et d'électricité, et les augmentations de carburant et des salaires.

Selon la FCGA, le chiffre d'affaires moyen par personne pour un maçon indépendant (entreprise individuelle) était de 81 500 euros HT en 2019 (voir la rubrique « **Les ratios de gestion** » plus loin dans cette partie).

Quels tarifs pratiquer ? Comment calculer ses prix de revient ? Comment déterminer le tarif horaire de la main-d'œuvre ? Pour répondre à ces questions, les organisations professionnelles proposent des formations personnalisées, des sessions d'information pour monter un plan d'affaires prévisionnel, *etc*. La Capeb Grand Paris organise par exemple un vendredi par mois un atelier de gestion d'entreprise afin d'aider les porteurs de projet et les entreprises à rédiger un prévisionnel d'activité.

Certains outils peuvent être utiles comme <u>Calculab</u> de la Capeb ou les outils de la Fédération française du bâtiment (<u>FFB</u>), le logiciel de chiffrage <u>Batiprix</u> ou encore l'office des prix du bâtiment <u>Batitel</u>. Se rapprocher des organisations professionnelles permet de connaître les formations et outils développés.

Bon à savoir : les délais de paiement des clients particuliers ne sont pas encadrés tandis que les fournisseurs de l'entreprise de maçonnerie doivent être payés rapidement : 42 jours en moyenne en 2019 selon la FCGA pour les entreprises individuelles, toutes tailles confondues (voir la rubrique « Les ratios de gestion » plus loin dans la partie) et 48 jours en 2020 pour les petites structures selon la Capeb. Il est donc important d'être bien conseillé sur la rédaction des conditions générales de vente (CGV). Sur ce point et sur d'autres (mentions légales, rédaction de devis et de factures), les organisations professionnelles accompagnent les chefs d'entreprise.

#### Sources :

- ADIE. « Quelle est la réglementation pour les chantiers de gros œuvre dans le bâtiment ? », article mis à jour le 08/08/2023.
- BATIACTU. « Les délais de paiement se sont améliorés dans le BTP en 2021 mais des freins persistent », article publié le 28/06/2022.
- FCGA. « Statistiques 2019 », rubrique en ligne.
- FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT. « Le bâtiment en chiffres 2022 », plaquette publiée en juin 2023.
- XERFI. « Le gros œuvre en bâtiment », étude publiée en avril 2023.

# Prix de revient – Marge – Résultat

Le BTP subit la hausse du coût des matériaux : le prix du ciment, des briques ou des parpaings a fortement augmenté après la pandémie de Coronavirus. Le prix de l'énergie s'est aussi envolé en raison notamment de la guerre en Ukraine. Ces hausses réduisent les marges des entreprises (de 3 % en moyenne) et fragilisent leur trésorerie.

#### Sources:

• BIG MÉDIA. « BTP : état des lieux de la transition écologique et énergétique du secteur du bâtiment », article publié le 10/11/2022.



- FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT. « Envolée des prix sur les matériaux État des lieux et conséquences », article publié le 28/04/2023.
- INSEE. « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français CPF 23.51 Ciment », rubrique actualisée le 29/09/2023.
- XERFI. « Le gros œuvre en bâtiment », étude publiée en avril 2023.

## Pour en savoir plus :

→ CAPEB. « Index BT », rubrique en ligne.

# **Charges d'exploitation**

# Les ratios de gestion

Ci-dessous sont indiqués les principaux ratios des entreprises individuelles de maçonnerie, tels que collectés par la FCGA auprès des centres de gestion agréés qui en sont membres.

# RATIOS DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES DU SECTEUR, 2019

	MAÇONNERIE			
Chiffre d'affaires HT moyen	205 670 €			
	EN % DU CHIFFRE D'AFFAIRES HT			
Marge brute	70,7			
Valeur ajoutée	47,1			
Charges de personnel	20,8			
Résultat courant	15,2			
	EN NOMBRE DE JOURS*			
Crédit fournisseurs	42			
Crédit clients	34			
Rotation des stocks	32			

<sup>\*</sup> Nombre de jours d'achat TTC pour les fournisseurs et les clients et de chiffre d'affaires HT pour la rotation des stocks.

Champ: France entière, ensemble des 5 078 entreprises individuelles adhérentes de la FCGA, relevant de l'activité « maçonnerie ».

Source: FCGA (statistiques 2019).



# **AUTRES RÉSULTATS POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES DU SECTEUR, 2019**

	MAÇONNERIE		
Résultat courant	31 209 €		
Effectif moyen (exploitant inclus)	2,5		
Chiffre d'affaires par personne	81 558 €		

Champ: France entière, ensemble des 5 078 entreprises individuelles adhérentes de la FCGA relevant de l'activité de « maçonnerie ». Source: FCGA (statistiques 2019).

# Principales charges d'exploitation des maçons

Les charges d'exploitation représentent les dépenses de l'entreprise pour exercer son activité au quotidien (hors investissement de départ et acquisition de matériel). Celles d'une entreprise de maçonnerie sont :

- les cotisations obligatoires et complémentaires (celles de l'exploitant) et les charges salariales (s'il y a lieu) ;
- les achats de matériaux, équipements et produits ;
- l'assurance décennale (autour de 1 000 euros/an) et les autres assurances (chantiers, véhicule, responsabilité civile et professionnelle (RC Pro) ;
- les frais de formation ;
- les remboursements éventuels d'emprunts ;
- les frais d'utilisation d'un véhicule (y compris de stationnement et de carte dans certaines communes) ;
- les frais de location (ou d'achat) d'un lieu de stockage pour le matériel et éventuellement pour le siège de l'entreprise (loyer et abonnements divers : eau, électricité, Internet, téléphone...);
- les dépenses de prospection commerciale et de communication en ligne ;
- les frais postaux et de communication ;
- les impôts et les taxes.

#### Sources :

- ADIE. « Quelle est la réglementation pour les chantiers de gros œuvre dans le bâtiment ? », article mis à jour le 08/08/2023.
- PROPULSE BY CRÉDIT AGRICOLE. « L'activité des travaux de maçonnerie », article mis à jour le 10/01/2023.

# Le besoin en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond à la trésorerie que l'entreprise doit mobiliser pour assurer l'exploitation quotidienne de son activité. L'entreprise est amenée, en effet, à engager des dépenses qui ne seront récupérées que lors de l'encaissement des ventes ou des prestations à la fin de son cycle de production. Selon la FCGA, pour les entreprises individuelles de maçonnerie, le BFR est de 19 jours de chiffre d'affaires HT.

Source: FCGA. « Statistiques 2019 », rubrique en ligne.





# Financement – Aides spécifiques

Le site de Bpifrance Création détaille les différentes formes de financement mobilisables en fonction du projet, de la situation personnelle du porteur de projet et de ses besoins. Ces informations se trouvent dans la rubrique « **Comment financer sa future entreprise ?** » et « **Panorama des financements destinés aux créateurs d'entreprises** » du site.

Les aides à la création ou à la reprise d'entreprise sont décrites dans les rubriques « **Quelles sont les aides pour créer une entreprise ?** » et « **Les aides à la création et à la reprise d'entreprise** ».

À noter : **BTP Banque**, filiale du Crédit coopératif proche de la FFB, travaille avec les entreprises du bâtiment, des travaux publics et avec les entreprises artisanales qui accèdent aux marchés publics ou privés.

#### Pour en savoir plus :

→ CMA FRANCE. « <u>aides-entreprises.fr</u> », rubrique en ligne. Il s'agit d'une base de données de référence sur les aides financières publiques aux entreprises classées par besoin de financement, par zone géographique ou encore par secteur d'activité.

Voir également plus loin dans la partie, une présentation des aides et des financements à destination des particuliers, qui peuvent indirectement profiter aux maçons, à condition de les connaître pour conseiller au mieux votre client.

## LE DISPOSITIF « SUBVENTIONS PRÉVENTION » DE L'ASSURANCE MALADIE

Des subventions peuvent être accordées aux entreprises de moins de 50 salariés afin de les aider à réduire l'exposition des travailleurs à des risques fréquents et importants : mal de dos, troubles musculosquelettiques (TMS), chute de hauteur, exposition à des produits chimiques dangereux, etc. Ces aides ont pour but de participer financièrement à l'achat d'équipements de prévention, de prestations de formation ou d'évaluation des risques.

Source: ASSURANCE MALADIE. « Subventions prévention pour les petites entreprises », article publié le 22/03/2023.

# Les aides aux particuliers pour l'acquisition d'un logement neuf

Les aides ne concernent pas que les entreprises de maçonnerie. Elles peuvent également bénéficier à vos futurs clients qui souhaiteraient faire construire ou faire rénover un logement. Par ricochet, elles peuvent vous profiter.

#### Aides à l'accession à la propriété :

- prêt à taux zéro (prolongé jusqu'en 2027, pour l'acquisition d'un logement neuf en zone tendue ou d'un logement ancien avec travaux en zone détendue);
- prêt accession sociale (PAS) sur tout le territoire ;
- autres formes de prêt (PEL, prêt conventionné, prêt immobilier complémentaire).

#### Aides à l'investissement locatif :

• dispositif Pinel de soutien au marché locatif (en sursis).



#### Sources:

- LE MONDE. « Patrice Vergriete, ministre du logement : il faut "aligner la fiscalité des meublés touristiques, des meublés traditionnels et des locations vides" », article publié le 07/10/2023.
- XERFI. « Le gros œuvre en bâtiment », étude publiée en avril 2023.

# Les aides aux particuliers qui souhaitent s'engager dans la rénovation thermique

Des aides et financements sont mis à disposition des particuliers afin qu'ils rénovent leur logement. Ils peuvent donc profiter aux artisans, à condition que ceux-ci les connaissent pour en informer leur client et également gagner leur confiance grâce aux labels RGE notamment :

- MaPrimeRénov' et les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;
- Certificats d'économies d'énergie (CEE) et dispositif Coups de pouce « chauffage » de l'État ;
- Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) ;
- Primes pour les actions de maîtrise de la demande en énergie en outre-mer ;
- TVA à taux réduit (5,5 %);
- Eco-prêt Logement social (éco-PLS);
- Partage des économies de charges entre propriétaire et locataire ;
- Exonération de taxe foncière :
- Dispositif Denormandie.

Source : MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES. « Aides financières à la rénovation énergétique », article publié le 20/05/2022.

## **MAPRIMERÉNOV'**

En janvier 2020, **MaPrimeRénov'** a remplacé le crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite), devenant la principale aide de l'État à la rénovation énergétique des logements. En 2021, elle devient accessible à l'ensemble des propriétaires et des copropriétaires (par le biais des syndics de copropriétés). Les forfaits ont été revus afin de favoriser les rénovations globales les plus ambitieuses et éradiquer les passoires thermiques. Le montant de l'aide reste forfaitaire et continue de s'adapter aux revenus des bénéficiaires et aux gains écologiques réalisés. En 2023, tous les demandeurs souhaitant bénéficier de MaPrimeRénov' doivent obligatoirement recourir à « **Mon Accompagnateur Rénov'** » pour le suivi des travaux et le montage des dossiers.

**France Rénov**, le service public de la rénovation de l'habitat, est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 le point d'entrée unique pour tous les parcours de travaux de rénovation. L'objectif pour 2024 est d'atteindre 200 000 rénovations globales.

Attention : MaPrimRénov' ne finance pas l'intégralité des travaux. Le reste à charge peut nécessiter de contracter un prêt. MaPrimeRénov' peut se cumuler avec d'autres aides.

#### Sources

- LE JOURNAL DE L'AGENCE. « MaPrimeRénov' : quels changements à partir du 1er janvier 2024 ? », article publié le 17/10/2023.
- LE MONDE. « Patrice Vergriete, ministre du logement : il faut "aligner la fiscalité des meublés touristiques, des meublés traditionnels et des locations vides" », article publié le 07/10/2023.
- LE MONDE. « Logement : les angles morts des objectifs de la planification écologique », article publié le 03/10/2023.



# MaPrimeAdapt'

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'aide MaPrimeAdapt', gérée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), financera la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et celles en situation de handicap, en vue de prévenir les chutes et de faciliter leur maintien à domicile.

Les travaux financés par MaPrimeAdapt' concernent, par exemple, le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, l'installation d'un monte-escalier électrique, la pose de mains courantes, l'élargissement des portes, l'adaptation des revêtements ou l'accès direct au logement.

Pour obtenir MaPrimeAdapt':

- l'usager doit être accompagné par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) ;
- un diagnostic des besoins d'adaptation du logement doit être effectué.

Les conditions d'accès à cette aide restent à définir mais MaPrimeAdapt' pourrait financer 50 à 70 % du montant des travaux des particuliers, en fonction de leurs ressources.

#### Sources:

- CAPEB BAS-RHIN. « Nouveautés au 1er janvier 2024 : Lancement de la plateforme MaPrimeAdapt! », article publié le 09/10/2023.
- GOUVERNEMENT ET AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT. « MaPrimeAdapt' », article en ligne.

6.

# REGLES DE LA PROFESSION

# droits réservés Boifrance Création

# RÈGLES DE LA PROFESSION

# **Contexte général**

# Une activité réglementée, soumise à des qualifications professionnelles obligatoires

L'activité de construction, d'entretien et de réparation de bâtiments ne peut être exercée que par une personne qualifiée ou sous son contrôle effectif et permanent.

Cette personne, qui peut être l'entrepreneur, son conjoint collaborateur ou l'un de ses salariés, doit :

- être titulaire d'un CAP ou du diplôme ou titre homologué d'un niveau égal ou supérieur ;
- ou justifier d'une expérience professionnelle de trois années effectives sur le territoire de l'Union européenne (UE) ou dans un autre État faisant partie de l'Espace économique européen (EEE), acquise en qualité de dirigeant d'entreprise, de travailleur indépendant ou de salarié dans l'exercice du métier.

L'identité et la qualité de cette personne, ainsi qu'un justificatif de sa qualification professionnelle et, le cas échéant, une copie de son contrat de travail doivent être fournis lors de l'immatriculation de l'entreprise au Registre national des entreprises (RNE).

En cas d'engagement à recruter un salarié qualifié professionnellement, une copie de son contrat de travail et des justificatifs de sa qualification devront être remis au plus tard dans les trois mois suivant l'immatriculation de l'entreprise. Une personne non qualifiée peut exercer l'activité mais doit être placée sous le contrôle effectif et permanent d'une personne justifiant d'une qualification professionnelle en la matière.

Source: BPIFRANCE CRÉATION. « Maçon – Réglementation », rubrique mise à jour le 07/08/2023.

# Règles et usages de l'activité

# Quelques aspects de la réglementation

La fiche « Maçon - Réglementation » de Bpifrance Création aborde les points suivants :

- carte d'identification professionnelle des salariés du BTP;
- assurance obligatoire;
- information du consommateur en cas de travaux de dépannage, de réparation et d'entretien à domicile ;
- devis ;
- note:
- sécurité des travailleurs ;
- habilitation électrique ;
- loi Agec et traitement des déchets de construction ;
- cas des jeunes travailleurs ;
- cas des salariés en CDD ou intérimaires ;
- les normes de sécurité et d'accessibilité.



## LA CO-TRAITANCE ET LA SOUS-TRAITANCE

Plusieurs entreprises peuvent répondre à un avis de marché. Dans ce cadre, lorsqu'un entrepreneur confie à un autre l'exécution d'une partie des prestations, il est question de sous-traitance. Dans le cas où plusieurs prestataires mutualisent leurs moyens professionnels, techniques et financiers pour répondre à cet avis, il est alors question de co-traitance.

En complément de la loi **75-1334** du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance, qui prévoit les obligations réciproques du sous-traitant et du donneur d'ordre, il existe un contrat type de sous-traitance du BTP. Il réglemente l'exécution des travaux, le calendrier, l'assurance, les responsabilités, *etc*.

Le sous-traitant veille à demander une garantie de paiement à l'entreprise principale. Dans ce domaine, il faut se référer aux contrats types publiés par les organisations professionnelles.

Si l'entreprise met en place une co-traitance avec d'autres corps de métier, une convention écrite, dite de groupement momentané d'entreprises (**GME**) est nécessaire. Elle est aussi appelée convention de co-traitance. Elle définit les règles de fonctionnement interne au groupement.

#### Sources .

- ENTREPRENDRE.SERVICE-PUBLIC.FR. « Sous-traitance ou co-traitance d'un marché public », article vérifié le 14/05/2020.
- OBAT. « La cotraitance sur les marchés du BTP : définition & intérêt », article mis à jour le 21/09/2023.

# **Statut de l'entrepreneur**

L'activité de maçon est essentiellement artisanale. Elle peut également être commerciale si l'entreprise compte plus de 10 salariés (sauf dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle où l'activité demeure artisanale quel que soit le nombre de salariés de l'entreprise à la condition qu'elle n'utilise pas de procédé industriel).

Une entreprise est dite artisanale si elle ne compte pas plus de 10 salariés. Toutefois, en raison du « droit de suite », il est possible de demander à demeurer immatriculé au Registre national des entreprises (RNE) en tant qu'entreprise relevant des métiers de l'artisanat lorsque l'effectif dépasse la barre des 10 salariés mais reste inférieur à 250 ou lors de la reprise d'un fonds de commerce de plus de 10 salariés mais de moins de 100.

## **IMMATRICULER VOTRE ENTREPRISE**

Les formalités de création d'une entreprise (artisanale, commerciale, libérale et agricole) sont désormais centralisées *via* un guichet unique : elles sont à réaliser auprès du **Guichet des formalités d'entreprise** accessible en ligne sur le site de l'Inpi. Les données sont enregistrées dans un répertoire lui aussi unique, le Registre national des entreprises (RNE).

## Pour en savoir plus :

- → BPIFRANCE CRÉATION. « Le registre national des entreprises », article publié en novembre 2023.
- → BPIFRANCE CRÉATION. « Le fonctionnement du guichet unique », article publié en janvier 2023.



# Structure juridique

Selon les données de l'année 2022, les créations d'entreprise de maçonnerie se répartissent essentiellement entre le régime du micro-entrepreneur (un peu plus de 1 sur 2) et le statut de société (un peu moins de 1 sur 2).

# STRUCTURE JURIDIQUE CHOISIE PAR LES NOUVEAUX CHEFS D'ENTREPRISE DU SECTEUR DE LA MAÇONNERIE EN FRANCE, 2022

ACTIVITÉ	SOCIÉTÉS	ENTREPRISES INDIVIDUELLES CLASSIQUES	MICRO- Entrepreneurs	AUTRES*	TOTAL CRÉATIONS
Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment (43.99C)	6 269	826	7 619	7	14 721

<sup>\*</sup> Associations, fondations, syndicats, organismes professionnels, etc.

Champ: France, entreprises créées en 2022 relevant du secteur d'activité « Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment » (43.99C). Source: Insee (2022).

#### Pour en savoir plus :

→ BPIFRANCE CRÉATION. « Que dois-je savoir avant de choisir un statut ? », rubrique en ligne qui présente les différentes structures juridiques, ainsi que les calculs de cotisation et les aspects sociaux et fiscaux.

# **Régime fiscal – TVA**

Trois taux de TVA peuvent s'appliquer aux travaux réalisés par une entreprise de maçonnerie en France métropolitaine :

- le taux réduit de 5,5 % concerne les travaux d'amélioration de la qualité énergétique (ainsi que les travaux induits) dans un logement achevé depuis plus de deux ans ;
- le taux réduit de 10 % est applicable aux autres travaux, eux aussi dans un logement achevé depuis plus de deux ans (hors bâtiments non résidentiels, extensions et rénovations lourdes);
- le taux normal de 20 % concerne principalement les logements achevés depuis moins de deux ans, les extensions, les bâtiments non destinés à l'habitation et les rénovations lourdes avec d'importantes modifications.

Dans les départements de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion, il n'existe qu'un seul taux réduit applicable : il est de 2,1 %. Le taux normal est lui de 8,5 %.

L'artisan ne doit pas oublier de faire signer à son client l'attestation normale ou simplifiée de TVA à taux réduit qui correspond aux travaux réalisés.

#### Sources:

- BPIFRANCE CRÉATION. « TVA », rubrique en ligne.
- IMPOTS.GOUV.FR. « Plusieurs taux de TVA », rubrique en ligne.





# Normes, certifications, appellations et qualifications

# Normes françaises et européennes

Les documents techniques unifiés (NF DTU) précisent les conditions techniques de bonne exécution des ouvrages. Ils sont assimilés aux « règles de l'art » par les professionnels. Si leur respect n'est pas toujours une obligation légale ou contractuelle, ces NF DTU servent de normes de référence pour les experts d'assurance et les tribunaux.

Chaque corps de métier dispose de ses propres NF DTU. Les entreprises de maçonnerie sont concernées par plusieurs d'entre eux, en fonction de leur domaine d'intervention. Elles sont concernées par les NF DTU suivants (la liste n'est pas exhaustive) :

- DTU 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments parois et murs ;
- DTU 20.12 : Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité ;
- DTU 20.13 : Cloisons en maçonnerie de petits éléments ;
- DTU 23.1 : Murs en béton banché ;
- DTU 23.2 : Planchers à dalles alvéolées préfabriquées en béton ;
- DTU 23.3 : Ossatures en éléments industrialisés en béton ;
- DTU 23.4 : Travaux de bâtiment Planchers à poutrelles en béton.

Les textes officiels sont disponibles aux éditons Afnor et CSTB.

Les matériaux et les produits répondent également à des normes, pour lesquelles les agences du Centre d'études et de recherches du BTP (**CEBTP**) sont compétentes.

La directive européenne des produits de construction prévoit le **marquage CE** des produits (obligatoire pour commercialiser des portes extérieures et des fenêtres) afin de faciliter leur libre circulation sur le marché européen. Les appareils, comme les installations, doivent être conformes aux normes en vigueur dans le pays des travaux.

#### Sources :

- AFNOR. « Tableau d'avancement des Eurocodes », publié en novembre 2020.
- ARTISAN DU BÂTIMENT. « Liste des NF DTU pour les métiers du BTP », rubrique en ligne.

# La certification

Un certificat est une démarche volontaire. Il peut être produit à partir d'un document auto-déclaratif, sur les compétences et références de l'entreprise.

Délivré par la Capeb, le certificat d'identité professionnelle (CIP) présente les caractéristiques de l'entreprise et les références de ses chantiers, véritable *curriculum vitae* à destination des donneurs d'ordre, pour accéder aux appels d'offres. Le CIP mention « patrimoine » valorise l'expérience des artisans sur le secteur de l'ancien. Les artisans peuvent rejoindre un « groupe patrimoine » (corps de métier amenés à travailler ensemble) et obtenir le CIP « patrimoine ».

La certification de services porte sur la qualité de la relation avec les clients particuliers. La réflexion menée par l'Afnor et Qualibat, l'organisme certificateur des entreprises du bâtiment, a abouti à la création d'une certification « NF service bâtiment », qui se base sur la norme française **NF P 03-700**.



# **Qualifications RGE**

La qualification « reconnu garant de l'environnement » (RGE) atteste que l'entreprise a fourni la preuve de son savoir-faire auprès d'une commission d'attribution qui contrôle si l'entreprise a les capacités techniques, c'est-à-dire les moyens humains et matériels, d'effectuer ses chantiers dans de bonnes conditions, selon chaque type de travaux. Les clients sont également interrogés.

Du point de vue des particuliers, le label RGE permet de solliciter des aides comme **MaPrimeRénov** ou l'<u>éco-prêt à taux zéro</u> (éco-PTZ), dans le cadre d'une rénovation performante.

Pour obtenir ce label, l'entreprise doit suivre une formation auprès d'un organisme agréé. Il se décline en plusieurs versions dont :

- le **RGE** « éco artisan », pour les évaluations thermiques dans le cadre de conseils pour la performance énergétique et les travaux d'efficacité énergétique des logements ;
- le **RGE « éco Qualibat »**, pour les travaux d'efficacité énergétique (isolation, chauffage...) et l'installation d'énergies renouvelables (géothermie, solaire...) ;
- le **RGE « les pros de la performance énergétique »**, pour les travaux de performance énergétique (construction ou rénovation).

Attention : une très faible part d'entreprises est labellisée RGE (autour de 7 % et 26 % des salariés sont couverts), avec une forte hétérogénéité territoriale.

De plus, une entreprise peut être labellisée RGE et avoir des pratiques frauduleuses en matière de travaux de rénovation énergétique : les acteurs de la filière des TIC (testing, inspection, certification), chargés des contrôles des travaux dans le cadre de MaPrimeRenov' ou des Certificats d'économies d'énergie (CEE), estiment en effet qu'un chantier contrôlé sur trois présente des non-conformités. Or, la confiance dans la qualité et la performance des travaux de rénovation est un levier majeur pour encourager les particuliers à rénover leur logement et elle nécessite des moyens adaptés. Selon l'Apec, les offres d'emploi progressent significativement dans les bureaux d'études et les sociétés de services énergétiques (ingénieur en efficacité énergétique, chargé de calculs en performance énergétique), ce qui constitue un bon signal.

La Fédération française du bâtiment (FFB) propose plusieurs mesures visant à assainir le marché au bénéfice des consommateurs et des entreprises vertueuses :

- imposer un signe de qualité à toutes les entreprises contractant avec un particulier en vue de la réalisation de travaux de rénovation énergétique éligibles aux aides financières ;
- déployer une véritable cellule antifraude ;
- réaliser un contrôle RGE anticipé pour les qualifiés en première demande.

De son côté, la Capeb publie régulièrement des propositions à destination du gouvernement afin d'engager davantage les artisans dans les travaux de rénovation. Il s'agit notamment de simplifier l'accès administratif à la labellisation RGE pour les artisans.

À noter : l'outil <u>Sereine</u> (solution d'évaluation de la performance énergétique intrinsèque des bâtiments) a pour ambition de favoriser la confiance en apportant une solution d'analyse et de mesure de l'efficacité énergétique juste après la fin des travaux.

#### Sources :

- BATIACTU. « Les artisans demandent la simplification du RGE à la Première ministre », article publié le 02/12/2022.
- BATIWEB. « La FFB expose un plan d'actions pour lutter contre la fraude à la rénovation énergétique », article publié le 12/07/2023.
- CAPEB INDRE-ET-LOIRE. « Les 15 propositions de la Capeb à 5 ministres », article publié le 17/05/2023.
- DARES. « Rénovation énergétique des bâtiments (REB) à 2030 : comment répondre aux besoins de massification et de performance ? », synthèse de la conférence du 04/07/2023.



Pour en savoir plus :

- → CAPEB GRAND PARIS. « Qualification », rubrique en ligne.
- → CAPEB GRAND PARIS. « <u>Tableau des signes de reconnaissance de la qualité dans le bâtiment</u> », publié en juin 2020.

# La certification de produits

Les principales certifications concernant les produits de maçonnerie et de gros œuvre sont :

- la marque **NF habitat**, propriété de l'**Afnor** ;
- la marque **Qualif-IB**, propriété de la Fédération de l'industrie du béton (FIB) et certifiée par le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cerib).

À noter : les directions départementales des territoires opèrent des contrôles techniques via leurs centres techniques (Cete). Ces derniers vérifient la conformité des bâtiments aux règles du Code de la construction (isolation thermique et acoustique, confort, etc.).

# Les normes ISO

Les normes ISO sont définies par des experts à l'échelon international. Les entreprises de travaux de maçonnerie peuvent être concernées. Par exemple, par les normes sur le *management* environnemental (SME/ISO 14001) ou celles sur la santé et la sécurité. Il existe également des entreprises certifiées ISO 9001 pour le *management* de la qualité. Mais cela concerne encore très peu d'entreprises.

La détention du titre « Qualibat » et de la certification ISO est toutefois utile pour répondre à certaines catégories d'appels d'offres.

#### Pour en savoir plus :

→ AFNOR. « **AFAQ** », rubrique en ligne.

# Les appellations Handibat, Silverbat et Domobat

Plus de 20 % de la population française est âgée de plus de 65 ans et cette proportion devrait continuer à augmenter fortement jusqu'en 2035 selon l'Insee.

Plusieurs appellations, c'est-à-dire des attestations délivrées à des entreprises sur leurs compétences dans un domaine d'activité donné, ont été créées. Ces appellations sont aussi appelées marques.

Créée par la Capeb, la marque <u>Handibat</u> valorise et reconnaît les compétences des professionnels du bâtiment en matière de travaux d'aménagement liés à l'accessibilité. Les entreprises du bâtiment et les artisans peuvent l'obtenir en participant à une formation dédiée.

La marque **Silverbat**, gérée par Handibat développement, concerne le maintien à domicile des personnes âgées, avec un positionnement resserré sur l'anticipation du vieillissement, le confort et le beau, à travers l'adaptation du logement. Elle est soumise à l'obtention préalable du label Handibat, tout comme la marque **Domobat** sur le secteur de la domotique.

Source : CAPEB GRAND PARIS. « Tableau des signes de reconnaissance de la qualité dans le bâtiment », publié en juin 2020.



# Le titre honorifique de maître artisan

Immatriculé au Registre national des entreprises (RNE), l'artisan a la possibilité d'obtenir le titre de **maître artisan** qui témoigne de son excellence dans son domaine. Pour cela, le chef d'une entreprise artisanale doit être titulaire d'un diplôme de niveau V dans le métier exercé ou avoir une expérience professionnelle de trois années dans ce métier. Le titre peut être attribué, selon les cas, par :

- le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) au chef d'entreprise titulaire du brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe, après deux ans de pratique professionnelle ;
- la commission régionale des qualifications aux titulaires d'un diplôme équivalent au brevet de maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe. Ces derniers doivent justifier de qualifications en gestion et en psychopédagogie équivalentes à celles des unités de valeurs correspondantes au brevet de maîtrise. Ils doivent justifier de deux années de pratique professionnelle ou, en l'absence de diplôme, être immatriculés au Registre national des entreprises (RNE) depuis au moins dix ans et justifier d'un savoirfaire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de sa participation à des actions de formation.

Source : CMA. « Obtenir un titre de maître artisan », rubrique en ligne.

**7.** 

# CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

# Tous droits réservés Bpifrance Création

# CONTACTS ET SOURCES D'INFORMATION

# **Organismes professionnels**

# Pourquoi adhérer à un organisme professionnel?

Cela comporte de nombreux avantages, comme rompre son isolement, être tenu au courant des évolutions de sa profession, se constituer un réseau, participer aux congrès annuels, obtenir des conseils juridiques, recevoir une assistance administrative, suivre une formation, *etc*. Les services offerts sont généralement mis en valeur sur le site Internet de ces organismes.

La procédure d'affiliation diffère beaucoup d'un organisme à l'autre. Il en est de même des coûts : certaines adhésions sont gratuites, d'autres payantes, en fonction des revenus ou du chiffre d'affaires. Des tarifs spéciaux sont parfois prévus pour les nouveaux adhérents en phase de création. Certains organismes n'acceptent pas les créateurs et réservent leurs services aux entreprises ayant une certaine ancienneté.

# Les principaux organismes professionnels et fédérations

• Association des industriels de la construction biosourcée (AICB)

Cette association représente les industriels français produisant des matériaux à destination du marché de la construction à partir de ressources renouvelables et locales (bois, chanvre, lin, papier ou encore textile recyclé).

Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (<u>Capeb</u>)

Cette fédération regroupe 8 unions nationales artisanales et publie des guides pratiques à l'attention de ses adhérents. À contacter au niveau de chaque département, pour obtenir des informations sur la création d'entreprise, les assurances, les formations, les bonnes pratiques et constituer son réseau.

Confédération nationale des artisans des travaux publics et du paysage (CNATP)

Cette organisation professionnelle des artisans des travaux publics et du paysage s'appuie sur un réseau de syndicats départementaux pour proposer différentes actions à ses membres : informations, formations, éditions de documents...

Construire en chanvre

Cette association de professionnels (chercheurs, fabricants, maîtres d'œuvre, distributeurs, entreprises de mise en œuvre, maîtres d'ouvrage) a pour objectif de sécuriser l'acte de construire en chanvre et de développer l'utilisation du chanvre en construction. Dans ce but, elle a notamment rédigé des règles professionnelles d'exécution d'ouvrages en béton de chanvre.

Fédération française du bâtiment (<u>FFB</u>)

La Fédération française du bâtiment comprend parmi ses membres un grand nombre d'entreprises artisanales. Elle propose des outils d'accompagnement aux entrepreneurs du BTP comme le portail d'information Batiportail.

• Fédération de l'industrie du béton (FIB)

La FIB défend les intérêts des industriels fabricants de produits en béton et les représente auprès des pouvoirs publics et de l'environnement professionnel. Elle publie des statistiques sur les produits en béton.



Fédération nationale des travaux publics (<u>FNTP</u>)

Cette fédération défend les intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et des instances européennes. Ces dernières construisent et entretiennent les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement d'une collectivité. Il s'agit aussi bien des bâtiments publics que des équipements collectifs (routes, ponts, canalisations, etc.) ou des aménagements urbains.

Groupement des entreprises de restauration des monuments historiques (GMH)

Ce groupement rassemble 12 métiers dont le maçon du patrimoine, spécialiste de la restauration et de la rénovation du bâti ancien (monuments et logements).

Union nationale des entrepreneurs d'enduits de façade (<u>Uneef</u>)

Cette union fait partie de la Fédération française du bâtiment (FFB) et défend, informe, aide ses membres à échanger, à devenir plus compétitifs et assure la promotion du métier de façadier. Elle participe à l'élaboration des normes, DTU et réglementations.

• Union de la maçonnerie et du gros œuvre (UMGO)

Elle rassemble, au sein de la Fédération française du bâtiment (FFB), des entreprises de toutes tailles (13 salariés en moyenne) qui emploient les deux tiers des salariés du secteur et réalisent les deux tiers de son chiffre d'affaires. Elle représente et défend les intérêts des entreprises dans tous les domaines : normalisation, réglementation, formation des salariés, conditions de travail, prévention.

# Institutionnels – Organismes publics

Agence de la transition écologique (<u>Ademe</u>)

Opérateur de l'État, l'Ademe aide à financer des installations permettant la maîtrise de l'énergie, la qualité de l'air et le développement des énergies renouvelables. Elle dispose de documents qui peuvent servir de supports pédagogiques auprès des clients.

Agence nationale de l'habitat (Anah)

L'agence met en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logements privés existants, définie dans le cadre de grands plans gouvernementaux. Elle lutte notamment contre la précarité énergétique et finance les travaux de réhabilitation des logements pour des conditions de vie plus dignes (CEE et MaPrime'Rénov').

Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (<u>CAUE</u>)

Nés de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, ces conseils sont chargés de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans les départements. Les 93 CAUE et leurs unions régionales ont pour rôle d'informer, sensibiliser, conseiller et former (notamment les artisans du BTP) sur les nouvelles normes de la construction, sur la construction durable, sur la rénovation du bâti ancien...

Centre scientifique et technique du bâtiment (<u>CSTB</u>)

Cet organisme est chargé de développer, mobiliser et diffuser les connaissances scientifiques et techniques sur le bâtiment. Il pratique des essais, évalue, certifie et organise des stages de formation dans tous les domaines qui touchent le BTP.

Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)

Ces établissements publics représentent et défendent les intérêts généraux des artisans au niveau départemental et régional. À l'échelon national, ils sont représentés par CMA France.

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Ce ministère est chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines du développement durable, de l'environnement et des technologies vertes, de la transition énergétique et écologique (TEE), du climat, de la prévention des risques naturels et technologiques, de la sécurité industrielle, des transports et de leurs infrastructures et de l'équipement. Il agit également,



pour réduire les inégalités entre les territoires, pour rénover les bâtiments et les centres anciens ainsi que pour renforcer les relations avec les collectivités locales.

## **VEILLE ARTISANAT**

Le service Veille Artisanat des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA France) met à disposition des **Dossiers filières marchés** (réglementation, documents sectoriels et outils pratiques) dont un dossier sur le bâtiment. Il propose également un **service d'alertes hebdomadaires** qui recense les nouveautés publiées sur **Veille.artisanat.fr**.

# Ouvrages, rapports et études

- ALTARES. « <u>Défaillances et sauvegardes d'entreprises : 4º trimestre et bilan 2022</u> », étude publiée le 17/01/2023.
- CAPEB. « Un premier recul de l'activité depuis 3 ans », note publiée en août 2023.
- CAPEB. « Chiffres clés emploi : entreprises du bâtiment employant jusqu'à 10 salariés », rapport publié en juin 2023.
- CAPEB. « <u>Guide pratique création et transmission d'une entreprise artisanale ou d'une petite entreprise du bâtiment</u> », guide publié en mars 2023.
- CAPEB GRAND PARIS. « <u>Guide des matériaux biosourcés à destination des artisans du Grand</u>
   <u>Paris</u> », rubrique en ligne.
- DARES. « <u>Rénovation énergétique des bâtiments (REB) à 2030 : comment répondre aux besoins</u> <u>de massification et de performance ?</u> », synthèse de la conférence du 04/07/2023.
- FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT. « <u>Le bâtiment en chiffres 2022</u> », plaquette publiée en juin 2023.
- INITIATIVE FRANCE ET RÉGION PACA. « <u>Accompagner la transition écologique des entreprises</u> <u>en création, reprise et développement : les fiches métiers inspirantes</u> », fiches en ligne.
- INSEE. « Ancienneté et caractéristiques du parc de logements », fiche extraite du document « Les conditions de logement en France », publié en 2017.
- OBSERVATOIRE DES MÉTIERS DU BTP. « <u>La mise en pratique du développement durable au sein des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics La Responsabilité Sociétale des Entreprises du BTP</u> », étude publiée en septembre 2022.
- ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES. « <u>Analyse sectorielle Maçonnerie</u> », étude publiée en décembre 2019.
- UMGO. « <u>Carnet de tolérances du gros œuvre</u> », publié en 2020. Il intègre les tolérances sur les réservations, les chapes fluides, l'aspect des voiles béton (bullage), les nouvelles épaisseurs de joints selon le NF DTU 20.1 (maçonnerie).
- XERFI. « Le marché des matériaux durables dans la construction », étude publiée en août 2023.
- XERFI. « Le gros œuvre en bâtiment », étude publiée en avril 2023.

Il existe plusieurs éditeurs d'ouvrages et d'analyses du bâtiment. Parmi eux :

 La Société d'édition du bâtiment et des travaux publics (<u>SEBTP</u>) édite de nombreux ouvrages et documents types en collaboration avec la FFB. Ils sont consacrés à la gestion, aux contrats, aux devis et aux méthodes d'analyse des coûts.



 Les éditions du Moniteur proposent, dans le prolongement du magazine Le Moniteur, des ouvrages dédiés à l'architecture, la commande publique, la conception, le droit de la construction, les études et chiffrages, la gestion de chantier, la gestion publique locale, l'immobilier, les outils du BIM, les maisons individuelles, les techniques de construction, l'urbanisme et l'aménagement.

• Le <u>réseau des Cerc</u> (observatoires régionaux de la filière construction) produit des analyses « économiques » et « transition écologique », fait un suivi des marchés nationaux et régionaux, mesure l'impact des politiques publiques... Tout cela, à destination des acteurs locaux de la construction.

# Revues et médias

## **BTP**

- Batiactu, site d'information consacré à l'actualité de la construction, de l'architecture et de l'immobilier.
- Batimétiers, revue technique semestrielle de la FFB.
- Batirama, site réservé aux professionnels du BTP.
- **Batiweb**, site dédié aux produits et services du bâtiment, à l'actualité du secteur, proposant des offres d'emploi, des formations et des espaces de discussions.
- Bati.zepros.fr, site d'information et journal gratuit consacré à l'actualité du bâtiment, aux nouveaux produits et aux nouvelles réglementations.
- <u>Cerc Actu</u>, site d'information économique et statistique de la filière de la construction au niveau national et régional.
- Construction 21, site consacré au bâtiment et à la ville durable, alimenté par des professionnels européens mettant en avant leurs bonnes pratiques.
- <u>Fiers d'être maçons</u>, site de l'UMGO associé à une campagne de communication (également déclinée sur les réseaux sociaux), présentant les différentes activités du maçon, les formations pour exercer ce métier ainsi que des témoignages vidéo de jeunes maçons et maçonnes.
- Le bâtiment artisanal, site Internet et magazine mensuel édités par la Capeb à destination des artisans, des TPE et des PME.
- Le Monde des artisans, magazine et site Internet de référence de l'artisanat, avec une rubrique dédiée au bâtiment.
- <u>Le Moniteur</u>, revue hebdomadaire consacré à l'actualité du BTP et de la construction.
- **Zepros réno**, nouveau magazine à destination des acteurs de la rénovation.

# Matériaux biosourcés

- <u>Build Green</u>, site animé par des passionnés, des professionnels du bâtiment, dont certains sont spécialisés dans la construction et la rénovation écologique. Nombreux exemples sur l'habitat durable, écologique ou écoresponsable et sur l'écoconstruction.
- <u>Habitat naturel</u>, magazine proposant des dossiers techniques et des reportages consacrés à la performance énergétique, aux éco-matériaux et aux énergies renouvelables.
- <u>La maison écologique</u>, magazine consacré notamment à l'écoconstruction, aux matériaux écologiques, à la rénovation, aux extensions, à l'auto-construction, à l'habitat groupé, aux petits habitats, aux équipements économes en énergie et aux énergies renouvelables.
- <u>Végétal(e)</u>, portail consacré aux matériaux biosourcés proposé par BioBuild Concept, agence spécialisée dans la construction éco-durable.

Patrimoine

- Atrium patrimoine & restauration, revue trimestrielle dédiée au patrimoine bâti. Dossiers et rubriques d'actualités en ligne.
- Maisons paysannes de France, magazine de l'association éponyme, dont la vocation est la sauvegarde du patrimoine rural bâti et paysager.
- <u>Patrimoine architecture jardins</u>, magazine digital du patrimoine, proposant notamment des *podcasts* sur l'avenir du patrimoine face au changement climatique, à la raréfaction du pétrole et autres défis environnementaux.
- **VMF**, magazine bimestriel de l'association Vieilles maisons françaises, qui traite du patrimoine, de l'architecture et des jardins.

# Décoration, aménagement et rénovation

- **Houzz**, site de références en décoration, aménagement et rénovation de la maison, alimenté par une communauté active de particuliers et de professionnels de la maison.
- Maison à part, site édité par Batiactu. Il est dédié à la décoration, à l'aménagement et à la construction/ rénovation de maisons.

# **Podcasts**

• FRANCE INTER. « La transformation de bureaux vides en logements pourrait-elle se développer ? », podcast mis en ligne le 26/03/2023.

# Webinaires et conférences

- CARIF OREF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES. « <u>La transition écologique dans les métiers du bâtiment</u> et des services de l'automobile », webinaire diffusé le 24/05/2022.
- ADEME. « Les métiers de la rénovation ont besoin de vous ! », collection Mooc bâtiment durable, en ligne.

# Salons et événements

- <u>Artibat</u>, à Rennes, salon annuel consacré au gros œuvre, second œuvre, plateau technique, équipement et gros matériel.
- **Batimat**, à Paris, biennale à destination des professionnels de la construction qui peuvent y découvrir en avant-première les innovations de produits.
- **Intermat**, à Villepinte, salon international se déroulant tous les trois ans et dédié aux matériels, équipements, solutions pour les travaux publics et le bâtiment.
- <u>Journées professionnelles de la construction</u>, à Lyon, Paris, *etc.*, rencontres professionnelles annuelles, organisées par la Capeb, ouvertes aux artisans et à tous les professionnels du bâtiment.



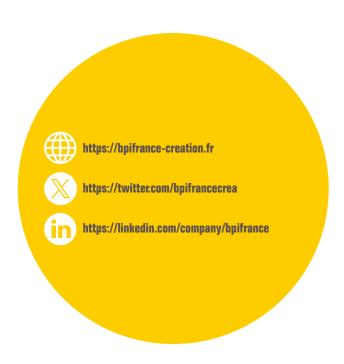
\_

- Renodays, au parc des expositions Porte de Versailles à Paris, nouveau salon biennal proposant notamment aux artisans des conférences sur les normes, la règlementation, les aides, les produits ou les services efficaces, les besoins des clients... afin de développer la rénovation énergétique des logements.
- <u>Techshow for construction</u>, à Paris, nouvelle journée de conférences et de démonstrations consacrée à l'innovation, organisée par le groupe Le Moniteur et les Cahiers techniques du bâtiment. Cette journée est ponctuée par la remise du BIM d'or et par le trophée Techshow for construction.
- <u>Trophées béton</u> catégorie « professionnels », organisés par Bétocib et CIMbéton, valorisant les réalisations remarquables en béton.
- <u>Trophées de la construction</u>, organisés chaque année par Batiactu Groupe et la société d'assurance SMABTP. Ils récompensent des réalisations exemplaires dans différents domaines (construction/rénovation de bâtiments tertiaires, de bureaux, de logements individuels ou collectifs, *etc.*).
- Worldskills, compétition internationale à destination de jeunes professionnels se déroulant en plusieurs étapes (sélection régionale puis nationale avant la participation au concours mondial) et réunissant différents corps de métiers dont des maçons.

# **Annuaires**

- Agrobiobase, site d'information sur les produits biosourcés.
- Annuaire de la Fédération des Scop du BTP (Scop BTP).
- Annuaire national des acteurs de l'éco-habitat du site Internet Build green.
- Artisans du bâtiment, annuaire de la Capeb.
- Atlas des acteurs biosourcés et géosourcés, sur le site d'Ekopolis.
- Batiprix, base des prix de la construction, éditée par Le Moniteur.
- Sageret, annuaire national du bâtiment et des travaux publics.









Prix : 16 € TTC

ISBN: 978-2-38076-057-6